

Aix-en-Provence, le 27 juin 2025

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration n°68

du 25 mars 2025 de 17h00 à 19h00

Membres du conseil d'administration présents

Représentants de la Ville

- Madame Dominique AUGÉY
- Madame Kayané BIANCO (en visio)
- Madame Odile BONTHOUX
- Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI (en visio)
- Madame Frédérique DUMICHEL
- Madame Arlette OLLIVIER
- Madame Fabienne VINCENTI

Personnalité qualifiée désignée par l'Etat

- Monsieur Pierre VASARELY

Représentant de la Métropole Aix-Marseille Provence

- Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Représentants des enseignants

- Monsieur Antoine BOLLASINA
- Monsieur Florian GAITE

Représentant du personnel administratif et technique

- Madame Elsa ESPENEL

Membres du conseil d'administration absents représentés

Représentant de l'Etat

- Monsieur Bruno CASSETTE représenté par Madame Odile BONTHOUX



Représentants de la Ville

- Madame Françoise COURANJOU représenté par Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCI (en visio)
- Madame Brigitte DEVESA représenté par Madame Fabienne VINCENTI
- Monsieur Marc FERAUD représenté par Madame Arlette OLLIVIER

Représentant de la Métropole Aix-Marseille Provence

- Monsieur Daniel GAGNON représenté par Madame SICARD DESNUELLE

Représentants des enseignants

- Monsieur Carlos CASTELEIRA représenté par Monsieur Antoine BOLLASINA

Représentant des étudiants

- Monsieur Dimitri MOUDAR représenté par Monsieur Florian GAITE

Membres du conseil d'administration absents non représentés

Représentants de la Ville

- Madame Sophie JOISSAINS

Représentant de la Métropole Aix-Marseille Provence

- Monsieur Philippe CHARRIN

Observateurs désignés par la ville d'Aix-en-Provence

- Monsieur Philippe KLEIN (absent)
- Monsieur Marc PENA (absent)

Voix consultatives

- Madame Barbara SATRE, Directrice
- Monsieur Jean-François BLAZY, Comptable public

Personnalités invitées

- Madame Nathalie ALLIO, Directrice de la culture de la Ville d'Aix-en-Provence (absente)

- Madame Cécile BRUNE Chef de service contrôle externe (excusée)
- Madame Christelle CURIEN, directrice évaluation et contrôle de gestion de la Ville d'Aix-en-Provence (excusée)
- Madame Virginie DOMENY, Directrice adjointe ESA
- Madame Catherine LE BERRE, agent des gestion administrative, comptable et RH ESA
- Monsieur Edward de LUMLEY, Directeur de la DRAC PACA (absent)
- Madame Dalia MESSARA, conseillère enseignements spécialisé et supérieur DRAC PACA
- Madame Frédérique PREVOST RAMS, responsable administrative et financière de l'ESA
- Madame Christelle PRIOUX VIDAL, DGA Culture Patrimoine Musées Attractivité de la ville d'Aix (absente)

Ouverture de séance

La séance a été ouverte à 17h05 par Madame Dominique AUGÉY, présidente du conseil d'administration.

Le secrétaire de séance en charge de la rédaction du compte rendu était Frédérique PREVOST RAMS, responsable administrative et financière.

Madame Dominique AUGÉY

C'est un grand conseil d'administration car il y a trois points financiers majeurs.

Commençons ce conseil avec les rapports financiers car il y a des choses très importantes sur ce sujet.

L'équilibre budgétaire/financier de l'école est difficile à assurer. S'il est encore assuré cette année c'est grâce à un certain nombre d'efforts majeurs comme le poste de la communication qui n'a pas été renouvelé et d'autres économies.

Ce qui arrive à l'école d'art arrive à toutes les écoles d'art. L'ANDEA agit depuis un bon moment en demandant des rendez-vous au ministère de la culture, à la ministre de la Culture... avec peu de succès. Un effort a été fait il y a quelque temps avec un apport de 50 000 € supplémentaire mais le compte n'y est pas.

Il existe 2 catégories d'école d'art. Les nationales qui rencontrent quelques difficultés et les territoriales au nombre de 33 qui reposent sur le budget des communes. Communes qui parfois baissent les bras. Les écoles de Valenciennes et Châlon sur Saône vivent leur dernière année. Toutes les autres disent avoir eu des réserves mais elles s'épuisent au fur et mesure du temps. La réserve de l'école d'Aix

est malheureusement grignotée.

Nous nous sommes interrogés à la ville sur cette situation. L'année dernière nous avons donné une subvention exceptionnelle de 16 000 €. Nous la renouvelons cette année. Nous avons une relation financière entrée/sortie (subvention/loyer). Ce loyer est indexé. Nous sommes en train de regarder si nous sommes en capacité de bloquer la réévaluation. Historiquement, il n'y a pas eu de loyer pendant plusieurs années. Puis la Métropole a repris la compétence de l'enseignement supérieur. Nous avons craint qu'ils souhaitent récupérer le bâtiment. Pour éviter cela, nous avons demandé un loyer, compensé par l'augmentation de la subvention (2016).

Vous hébergez actuellement l'Institut de l'Image et nous regardons la possibilité de verser une subvention complémentaire de 10 000 € pour la mise à disposition de l'amphi.

Les 16 000 € devraient devenir pérennes.

Nous aimerions que le ministère s'en préoccupe.

Madame Barbara SATRE

Merci à la ville pour ce qu'elle pourra faire.

Madame Dominique AUGÉY

J'espère que la ville pourra aller au bout de la démarche.

Point de l'ordre du jour

Rapport n°32 présenté par Dominique AUGÉY, présidente du conseil d'administration

Compte Financier Unique (CFU) 2024

Madame Dominique AUGÉY

C'est la première fois que nous présentons le compte financier unique. Le compte de gestion et le compte administratif devient un seul document, le compte financier unique (CFU).

Nous voyons que sur le résultat que la réserve a baissé d'environ 63 000 €. Cela vient plutôt du côté du fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art Félix Ciccolini

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°26/03/2024-29 du 26 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024

Vu la délibération n°12/06/2024-44 du 12 juin 2024 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2024

Vu la délibération n°20/11/2024-77 du 20 novembre 2024 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice 2024

Vu la délibération n°30/01/2025-18 du 30 janvier 2025 informant le conseil d'administration des virements de crédits suite à fongibilité

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de l'ordonnateur et celles du receveur municipal

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU :

- Rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte de gestion et le compte administratif
- Apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget
- Simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche cohérente de dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires
- S'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de l'établissement et ceux du comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives, qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes

Ainsi, en mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, le CFU :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) de l'ordonnateur et du comptable ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les réalisations 2024 sont présentées au CFU comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses réalisées	3 469 317,97€	54 154,28€	3 523 472,25€
Recettes réalisées	3 378 612,31€	82 255,39€	3 460 867,70€
Résultats de l'exercice 2024	-90 705,66€	28 101,11€	-62 604,55€
Résultats antérieurs	294 005,37€	69 113,73€	363 119,10€
Résultats de clôture	203 299,71€	97 214,84€	300 514,55€

La politique rigoureuse des dépenses de fonctionnement et d'investissement menée par l'établissement a permis de générer, en 2024, un excédent en section de fonctionnement et en section d'investissement pour un montant cumulé de 300 514,55€.

Détail par chapitre de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		BUDGET 2024	CA 2024
011	Charges à caractère général	943 447,31 €	861 042,01 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 435 273,00 €	2 404 530,56 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 689,25 €	74 618,00 €
65	Autres charges de gestion courante	164 814,00 €	102 094,35 €
67	Charges exceptionnelles	27 033,00 €	27 033,05 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 661 256,56 €	3 469 317,97 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	294 005,37 €	294 005,37 €
013	Atténuations de charges	13 172,00 €	12 952,43 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 053,19 €	10 134,41 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	197 011,00 €	196 783,53 €
73	Impôts et taxes	10 400,00 €	7 701,46 €
74	Dotations, subventions et participations	3 115 130,00 €	3 131 407,00 €
75	Autres produits de gestion courante	20 707,00 €	18 837,15 €
77	Produits exceptionnels	778,00 €	796,33 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 661 256,56 €	3 672 617,68 €

Les charges à caractère général (chapitre 011), qui regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement du bâtiment, des services administratifs et techniques et des ateliers pédagogiques, sont en hausse de plus de 94 000€ (+ 12,25%) par rapport à 2023, ceci est notamment dû à la situation économique et une inflation annuelle de 1,8%. Il est notamment à noter une augmentation des dépenses d'électricité de plus de 30 000€.

Les autres postes pour lesquels une augmentation notable des dépenses, dont certaines sont financées par des crédits fléchés, a été constatée sont :

- l'alimentation (+ 1 500€)
- les fournitures de petit équipement (+ 3 650€)
- le redevance d'occupation du bâtiment (+ 31 464€)
- l'entretien du bâtiment avec le remplacement de vitres cassées (+ 2 200€)
- les frais de maintenance : maintenance du système informatique de Locus Sonus Vitae et du logiciel de

pédagogie (+ 9 839€)

- la rémunération des intervenants (+ 13 000€)
- les analyses d'air des ateliers bois et métal et le diagnostic de sécurité incendie de l'espace d'hébergement (+ 6 672)
- les frais de mission et déplacements (+ 8 500€)
- les concours divers (cotisations...) pour l'adhésion à la Conférence régionale des grandes écoles PACA et à l'association Provence Art contemporain (+4 200€)
- les frais de nettoyage des locaux suite à l'attribution du nouveau marché de nettoyage (+ 2 700€)

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent la principale dépense de fonctionnement de l'école avec 2,43 millions d'euros, soit plus 69 K€ par rapport à 2023. Malgré cela, la part de la masse salariale sur les dépenses réelles de fonctionnement est en baisse par rapport à l'an dernier (70,83% contre 72,90%), tandis que celle des charges à caractère général augmente (de 23,94 % à 25,36%). Cette tendance est inversée par rapport à 2023/2024.

L'augmentation des dépenses de personnel s'explique notamment par :

- la prime pouvoir d'achat (8 930€)
- l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024
- l'impact sur une année complète de l'augmentation du point d'indice de 1,5%, de la participation aux abonnements de transport et de la revalorisation des grilles des agents des bas de grilles des catégories C et B
- le glissement technicité vieillesse (GVT ; environ 59K€ dont 3 avancements de grade et un changement de cadre d'emploi après réussite à un concours).

Les recettes sont en hausse de 92,6K€ par rapport à 2023, dont 74K€ de résultat affecté supplémentaire (219K€ en 2023 et 294K€ en 2024). Les produits des services sont en baisse (-3 500€) :

- Baisse pour l'enseignement supérieur (-9K€). Les effectifs étant en augmentation (170 étudiants en 2023/2024 contre 174 en 2024/2025), la différence peut être expliquée par un nombre plus important de d'étudiants bénéficiant de droits réduits ou de gratuité (boursiers, étudiants en césure, Erasmus entrants, réfugiés politiques)
- Augmentation de 3,5K€ pour les cours publics (112K€). Les effectifs étant stables, environ 420 élèves attirés par la diversification de l'offre d'ateliers, la qualité de l'enseignement et les campagnes de communication effectuées, cette augmentation est le résultat de la répartition de ces élèves entre ateliers dont les droits d'inscription varient de 80€ à 575€ et du nombre variable de tarifs réduits et de gratuités.

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) sont également en augmentation (+ 48K€).

Elles sont notamment constituées :

- De 2 748 520€ de dotations et subventions de la ville d'Aix-en-Provence composés de :
 - la contribution de la ville d'Aix en tant que membre fondateur de l'ESAAix (2,7M€)
 - la subvention Biennale 2024 (32 520€)
 - une subvention exceptionnelle (16K€)
- De 338 650€ de dotations et subventions de l'Etat/DRAC composés de :
 - la contribution de l'Etat/DRAC en tant que membre fondateur de l'ESAAix (220K€)
 - de subventions fléchées :
 - participation au financement du laboratoire de recherche Locus Sonus Vitae (DRAC : 20K€)
 - programme Culture Pro (DRAC : 30K€ + complément de 10K€)
 - Eté culturel – Rouvrir le monde (DRAC : 15,75K€)
 - aide à la mobilité internationale (19,2K€)
 - aide à la structuration de l'association Ecole(s) du Sud (10,4K€ redistribués aux écoles membres de l'association)
 - accompagnement santé étudiante – VHSS (3,3K€)
 - Art ramifié et de proximité (10K€)
- de la subvention Erasmus+ (24,7K€)
- de participations de partenaires (19,5K€)

En écritures d'ordre, les recettes liées aux reprises sur subvention (opérations d'ordre entre sections) diminuent de 2K€.

La section de fonctionnement fait apparaître en fin d'exercice un résultat déficitaire de 90 705,66€ et un résultat de clôture excédentaire de 203 299,71€, en baisse de 91K€ par rapport à 2023.

Détail par chapitre de la section d'investissement

INVESTISSEMENT		BUDGET 2024	CA 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 053,19 €	10 134,41 €
041	Opérations patrimoniales	7 200,00 €	7 200,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dette assimilées	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	51 671,00 €	26 962,20 €
21	Immobilisations corporelles	95 978,79 €	9 857,67 €
23	Immobilisations en cours	2 100,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		167 002,98 €	54 154,28 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	69 113,73 €	69 113,73 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
024	Produits de cessions	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 689,25 €	74 618,00 €
041	Opérations patrimoniales	7 200,00 €	7 200,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	437,39 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		167 002,98 €	151 369,12 €

Les dépenses d'investissement ont été principalement constituées :

- du logiciel de la pédagogie (14,7K€)
- du développement technique et graphique du site internet de l'école (10K€)
- du logiciel de dématérialisation des envois des actes au contrôle de légalité (2K€)
- de matériel pour le service technique (1,1K€)
- d'un ordinateur pour l'atelier 3D (2,4K€)
- de 2 ordinateurs portables pour le directrice et pour la coordinatrice des études (2,3K€)
- de rideaux de scène pour le « studio » (1,87K€)
- des amortissements des subventions d'équipement (chapitre 040 : 9K€)

Il est à noter que les dépenses d'investissement ont été gelées afin de constituer une réserve destinée à financer un plan informatique de rééquipement et de mise à niveau du réseau 2024-2025, et ce dans l'attente de notification de subventions. Ces demandes, effectuées auprès de l'Etat, la Région, le Département et la Métropole depuis près d'un an sont toujours en cours d'instruction.

En effet, les marges de manœuvres de l'école en investissement sont très faibles, les recettes d'investissement étant uniquement constituées de l'autofinancement (amortissements des immobilisations et affectation du résultat).

La section d'investissement fait apparaître en fin d'exercice un résultat de 28 101,11€ et un résultat de clôture de 97 214,84€ qui couvre intégralement le besoin de financement pour 2024 correspondant aux restes à réaliser.

Le résultat de l'exercice 2024 (28 101,11€) et le résultat de clôture (97 214,84€) de la section d'investissement sont excédentaires. Les restes à réalisés s'élèvent à 23 936,06€.

Globalement, le résultat de clôture 2024 (fonctionnement et investissement cumulé) est excédentaire puisqu'il s'élève à 300 514,55€. Cependant le résultat déficitaire de fonctionnement est significatif : afin d'assurer son fonctionnement normal, l'ESAAix se trouve dans l'obligation de puiser dans ses réserves.

En tant qu'ordonnateur de l'ESAAix, madame Barbara SATRE, directrice, a quitté la séance lorsque le conseil d'administration a procédé au vote.

Délibération n°25/03/2025-32	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le CFU 2024 pour le budget de l'Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini
- AUTORISE la Directrice de l'ESAAix à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024

Rapport n°33 présenté par Dominique AUGÉY, présidente du conseil d'administration

Affectation des résultats 2024

Madame Dominique AUGÉY

Les résultats de l'année N-1 sont affectés sur le budget primitif de l'année N ; environ 203 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art Félix Ciccolini

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du conseil d'administration n°30/01/2025-20 du 30 janvier 2025 portant adoption du rapport d'orientations budgétaires 2025

Vu la délibération du conseil d'administration n°25/03/2025-32 du 25 mars 2025 approuvant le compte financier unique 2024

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice précédent sont affectés au budget par le conseil d'administration, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique, selon les principes suivants :

- si ce résultat est négatif, il est constaté à nouveau en fonctionnement au budget supplémentaire et doit être financé par des ressources courantes ;
- si ce résultat est positif, il peut être affecté en partie ou en totalité à la section d'investissement et constitue ainsi un autofinancement de celle-ci. Si le conseil décide une affectation partielle, elle doit forcément couvrir le déficit constaté l'année passée de la section d'investissement, déficit calculé après la prise en compte des reports de crédits.

Le compte financier unique 2024 du budget de l'école présentent les résultats suivants :

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Résultat de fonctionnement N-1</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>A - Résultat de l'exercice</u> • précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 	<ul style="list-style-type: none"> • - 90 705,66€
<ul style="list-style-type: none"> • <u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du CFU N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 	<ul style="list-style-type: none"> • + 294 005,37€
<ul style="list-style-type: none"> • <u>C/ Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) 	<ul style="list-style-type: none"> • + 203 299,71€
<ul style="list-style-type: none"> • <u>D - Solde d'exécution d'investissement N-1</u> R 001 (excédent de financement) 	<ul style="list-style-type: none"> + 97 214,84€
<ul style="list-style-type: none"> <u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> 	<ul style="list-style-type: none"> + 23 936,06€
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Besoin de financement = F = E-D</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • 0,00€

Délibération n°25/03/2025-33	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ADOPTE la reprise des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025
- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2025 pour un montant de 203 299,71€

Rapport n°34 présenté par Dominique AUGÉY, présidente du conseil d'administration**Budget primitif – exercice 2025****Madame Dominique AUGÉY**

Le BP est à l'équilibre. Rapport très synthétique avec une qualité de rédaction.

Le budget est construit selon un plan légal en 2 parties, fonctionnement (dépenses et recette) et investissement (dépenses et recettes).

Budget de 3 475 000 €, en baisse par rapport à 2024 ce qui est symptomatique des difficultés financières. Des éléments positifs notamment pour les cours publics avec des recettes de 110 000 € en 2024 et une prévision en 2025 de 130 000 €. Cela veut dire plus de cours, plus d'aixois qui en bénéficient donc une « ouverture » de l'école sur la ville. Il faut juste espérer que ce chiffre ne soit pas trop optimiste et qu'il existera vraiment.

En revanche, pourquoi les recettes des droits d'inscription étudiants sont en baisse alors que le nombre d'étudiants à augmenter ?

Madame Virginie DOMENY

Nous tenons compte des boursiers.

Madame Dominique AUGÉY

Donc le pourcentage de boursiers augmente.

Nous écrivons régulièrement au ministre pour lui demander de nous rembourser les droits d'inscription comme à l'université car ce n'est pas le cas pour les écoles d'art territoriales.

Madame Virginie DOMENY

Ce sont les OBis qui sont complètement exonérés.

Madame Dominique AUGÉY

Ce n'est pas normal qu'il y ait différents traitements.

Madame Barbara SATRE

Et c'est regrettable car cela crée une inégalité de traitement entre les étudiants des écoles supérieures d'art nationales et territoriales. Pour un diplôme équivalent c'est dommage.

Madame Dominique AUGÉY

Dans les recettes, un petit paragraphe ville. Cette année vous avez reçu de la ville 2 716 000 € + 32 720

€.

Barbara vous pouvez nous expliquer de quelle manière vous avez imaginé les choses concernant le budget 2025 ? Collectivement il me semble !

Madame Barbara SATRE

C'est effectivement un travail collectif. L'équipe est à l'origine de la construction de ce budget, au plus près de nos objectifs et des lignes budgétaires.

Madame Dominique AUGÉY

Les enseignants et le personnel de l'école connaissent déjà le budget ?

Madame Barbara SATRE

Nous avons informé des dispositions qui ont dû être prises pour retrouver l'équilibre, y compris le gel du poste de la communication. Poste très important dans une école comme la nôtre pour son développement. Nous nous sommes reposés sur des opérations de communication importantes. Une bonne communication et une bonne visibilité permettent de trouver des financements complémentaires.

Madame Dominique AUGÉY

Il y a un point budgétaire très important, pour la ville aussi, il s'agit de la CNRACL. Il s'agit de la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux. Nous avons appris début janvier que celle est déficitaire. Le gouvernement nous a donc indiqué d'une augmentation des cotisations de 3 points /an sur 4 ans.

Cela représente pour vous 34 000 € en 2025 pour se terminer à 140 000 € au bout de 4 ans.

Pour la ville c'est 1 500 000 € par année soit 6 000 000 € dans 4 ans.

Les cotisations vont continuer à augmenter car il y a 1.3 actif pour 1 inactif.

La masse salariale un gros poste dans le budget. Ce qui est normal comme à l'université. Elle va augmenter sans une augmentation des effectifs.

Madame Barbara SATRE

Nous sommes entrés très précipitamment dans une phase de sauvetage pour équilibrer le budget. Maintenant, nous allons entrer dans une phase de sécurisation et de dialogue avec nos contributeurs.

Madame Dominique AUGÉY

La DRAC a-t-elle des informations ?

Madame Dalia MESSARA

Non. Le sujet n'est pas évoqué à notre niveau.

Madame Barbara SATRE

Une lettre a été envoyée par l'ANDEA à Madame Rachida DATI.

Monsieur Florian GAITE

Nous sommes dans une phase où vraisemblablement la ministre va partir dans 6 mois. Je siège pour une durée de 3 ans au CNESERAC avec toutes les écoles d'art, de design, archi ...qui est un autre canal institutionnel de discussions. Nous alertons très régulièrement sur les difficultés rencontrées par les écoles d'art. On nous a répondu que les discussions en cours (réforme des statuts...) sont bloquées depuis septembre 2024. Nous voyons un décrochage entre les écoles nationales et territoriales. La semaine dernière encore, il y a eu une avancée pour les contractuels des écoles d'art nationales qui ne concerne pas les contractuels des écoles territoriales. Nous sommes inquiets sur le 2 poids 2 mesures pour le même métier.

Madame Barbara SATRE

Je suis d'accord avec cette analyse relayée par la presse.

Il n'est plus possible de faire mieux avec moins. La rupture du dialogue n'est pas en notre faveur dans la séquence politique qui nous attends. Il est important d'interpeler la ministre.

Le nouveau directeur de la DRAC Monsieur Edward de LUMLEY est venu à l'école. Il a pris conscience de sa qualité, de son état et de ses difficultés.

Monsieur Florian GAITE

Il y a une inquiétude générale à court, moyen et long terme. L'équipe a besoin de savoir ce que la DRAC et la mairie pensent de tout cela. Nous avons besoin de renouvellement de confiance (un poste non renouvelé, un budget en partie spéculatif, des contractuels se posent des questions...). La pédagogie n'est pas touchée car elle n'a plus rien à donner.

Il y a une énergie folle dans cette école. J'ai toujours défendu son caractère de proximité (cours publics, évènements, cinéma, journées thématiques...). C'est très attractif. L'école permet aux étudiants boursiers et neuro-atypiques d'accéder à l'enseignement supérieure. Ce qui n'aurait pas été le cas à l'université. L'école a un niveau d'excellence. Nous recevons beaucoup de compliments. Il y a eu un renouvellement de professeurs en deux ans qui fait du bien à l'école et aux étudiants. Une nouvelle professeure de vidéo arrivera en septembre. Mais nous manquons de moyens. L'école ne périclite pas mais nous craignons que l'école puisse un jour être sacrifiée comme certains postes.

Un renouvellement de confiance nous ferait du bien parce que l'inquiétude grandit.

Madame Dominique AUGÉY

J'entends bien tout cela et c'est pour cela que je suis venue avec des petites aides. Le delta financier qu'il faudrait ne peut pas, à ce jour, être donné par la ville.

On peut imaginer de chercher d'autres financeurs comme la région qui n'est présente dans aucune école d'art de la région. Mais dans ce cas, ils devront le faire pour les 4 écoles territoriales et ils ont leur propre

difficulté financière.

Madame Barbara SATRE

C'est une négociation qui devrait avoir lieu à l'échelle du réseau.

Madame Dominique AUGÉY

Le département se recentre sur ces missions régaliennes. Il y a peut-être la Métropole à aller chercher aussi en tant que membre fondateur. Est-ce que la Métropole participe au budget de l'école de Marseille ?

Madame Dalia MESSARA

Ils ne siègent pas au conseil d'administration de l'INSEAMM.

Madame Barbara SATRE

Alors que nous, nous avons des sièges dans nos statuts.

Madame Dalia MESSARA

A ce stade, les budgets sont maintenus pour les écoles, maintien des dotations et des contributions, alors que sur l'action culturelle on nous annonce une baisse de 15 %. La région a annoncé une baisse de 10 %.

Un sujet positif porté par la DRAC, la reconduction de la subvention 2024 de 25 000 € à la structuration réseau Ecoles du Sud pour recruter un coordinateur du réseau afin de trouver des points d'actions communes comme la recherche internationale, l'insertion professionnelle les liens avec la Méditerranée dans le but de pérenniser les écoles d'art.

Nous effectuons un travail de réflexion en termes de filières : conservatoires, lycées... Nous organisons un forum « Entreprendre dans la culture ».

Même si nous ne sommes pas là au niveau financier, nous menons des actions à plusieurs endroits. La région pourra peut-être être intéressée par le réseau.

Madame Dominique AUGÉY

Dans quel état sont les 3 autres écoles municipales ?

Madame Dalia MESSARA

Toulon est porté par la Métropole, pour le moment pas trop de difficulté.

Avignon est très fragile. C'est l'école la moins bien doté de la région.

Sur le fonctionnement, il n'y a plus les moyens de socler des contributions qui évoluent. Mais il y a des appels à projets : le dispositif Culture Pro qui est reconduit (270 000 € à répartir sur les 10 écoles), le dispositif « Vie étudiante » VHSS.

Madame Barbara SATRE

Nous avons des échanges toujours plus importants pour travailler sur ces leviers comme peuvent être les appels à projet.

Madame Dalia MESSARA

Il y a les liens avec les universités qui sont aussi importants.

Je vais être prochainement invitée par le recteur déléguer à l'enseignement supérieur pour présenter au VP les formations enseignements supérieurs et culture. Nous avons rencontré le campus Méliès porté par France 2030 et la région. Nous essayons de nouer des partenariats pour que les écoles d'art deviennent incontournables.

Avignon a décroché une Europe Créative avec une université.

Nous allons voter le projet à Laragne.

La DGDT a décidé d'organiser un séminaire sur l'insertion professionnelle et de réfléchir avec les écoles sur des dispositifs d'insertion qui fonctionneraient bien. L'idée est de privilégier les diplômés.

Monsieur Florian GAITE

La part de l'état dans les écoles d'art territoriales est d'environ 10 %. A l'ESAAix, elle est de 8 %. Les décisions gouvernementales ont de grands impacts sur des petites structures comme les notres.

Merci de nous dire que les différents dispositifs et les contributions sont maintenues. Y-a-t-il une date de notification ?

Madame Dalia MESSARA

Non car c'est lié à la loi de finance qui a été votée tardivement et des circuits de validation au niveau nationale.

Monsieur Florian GAITE

Le dispositif Culture Pro ne remplace pas une pédagogie. Les enseignants peuvent aussi participer à la professionnalisation.

Lorsque nous faisons des réunions avec Marseille, les enseignants disent qu'ils n'ont pas de problème d'argent. Ils font venir des intervenants d'Iran.... C'est difficile à voir car les étudiants désertent Marseille. Avignon n'a pas les même effectifs (138 en 2024) et pourtant ils ont la même subvention !

Nous nous interrogeons. Nos activités ne sont pas assez valorisées. Il y a des partenariats avec l'AMU, des doctorats en cotutelle mais l'université de crée pas d'artistes.

Au niveau de la ville, la biennale va arriver en 2026 et l'école y est associée. Nous avons une crainte que les financements pour les projets détournent des objectifs 1^{ers} de l'école et de la pédagogie (contraintes de temps, de calendriers...) et que les enseignants deviennent des commissaires.

Madame Dominique AUGÉY

Il n'y a pas de craintes à avoir. C'est une petite contribution de 32 000 € et elle n'a pas lieu tous les ans.

Monsieur Florian GAITE

Nous avons besoin de garantir notre autonomie pédagogique.

Madame Dominique AUGÉY

En tout cas, la ville maintient ces budgets et n'a pas baissé ces contributions. C'est un constat de situation de crise. Ce n'est pas conjoncturelle. La ville s'occupe aussi de la santé ! Sur l'hôpital, l'état ne rénove pas les urgences pédiatriques. La ville qui n'est pas obligée de le faire investit 1 million ½ pour les travaux. Il y a un désengagement de l'état sur les collectivités territoriales. Dans un même temps, l'état critique les emprunts que nous faisons et devons payer une amende (ponction Bayrou) car les collectivités territoriales représentent 10 % de la dette publique. Tout cela n'est pas logique, très compliqué et peut-être plus grave qu'on ne le pense.

C'était important de faire un point sur ce budget 2025.

Madame Barbara SATRE sort de la salle pour le vote du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art Félix Ciccolini

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du conseil d'administration n°30/01/2025-20 du 30 janvier 2025 portant adoption du rapport d'orientations budgétaires 2025

Vu la délibération du conseil d'administration n°25/03/2025-32 du 25 mars 2025 approuvant le compte financier unique 2024

Vu la délibération du conseil d'administration n°25/03/2025-33 du 25 mars 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024

Lors de sa séance du 30 janvier 2025, le conseil d'administration a débattu sur les orientations budgétaires de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini pour 2025.

Le rapport d'orientations budgétaires a été adopté par le conseil d'administration, qui a bien pris en compte les difficultés auxquelles a dû faire face l'école pour équilibrer ses prévisions budgétaires. Une partie des dépenses, notamment celles relatives à la pédagogie n'ont pu être inscrites.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, soumis ce jour à votre approbation. Comme chaque année, il est important de souligner la difficulté de concilier année universitaire et année budgétaire.



La date de vote du budget ayant été reportée (CA du 30/01/2025), les résultats de l'exercice 2024 seront affectés au budget primitif. Il n'y aura donc pas de budget supplémentaire pour l'exercice 2025 ; les ajustements budgétaires feront l'objet de décisions modificatives.

Les documents budgétaires répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire de l'instruction comptable et budgétaire M57.

Le présent rapport de présentation a, quant à lui, vocation à synthétiser et commenter les données issues de ces documents budgétaires.

Depuis quelques années, malgré les contributions des membres fondateurs, les écoles territoriales sont soumises de plein fouet à l'augmentation de leurs charges (inflation, augmentation des charges de personnel...). L'Etat ne les finance, en moyenne, qu'à hauteur de 10% de leur budget, sans réévaluation notable du montant de ses contributions.

De par leur mission première qui est l'enseignement supérieur, la masse salariale constitue la part la plus importante de leurs dépenses. Celle-ci a connu une augmentation constante compte tenu du GVT (Glissement vieillesse technicité : variation de la masse salariale à effectif constant du fait de l'évolution de carrière des agents). De surcroît, depuis 2022, cette augmentation est accentuée par les modifications des grilles indiciaires, la forte augmentation du point d'indice et des charges patronales.

Cette situation alarmante, résultat de la conjoncture, concerne la plupart des écoles supérieures d'art territoriales, qui se trouvent en grande difficulté financière ; certaines fermant cette année (Valenciennes) ou se trouvant dans des situations inquiétantes (Chalon-sur-Saône, Bretagne), d'autres fermant des filières (Lyon).

L'Etat a été alerté à plusieurs reprises par les présidents des écoles d'art et par l'ANDÉA (Association nationale des écoles d'art) sur ces difficultés et sur la différence de traitement et de financement de l'Etat entre les écoles nationales et les écoles territoriales. La ministre de la Culture a, dès l'an dernier, avancé la possibilité de fermer certains établissements.

Malgré les aides ponctuelles débloquées par l'Etat depuis 2023, les écoles d'art sont toujours confrontées à d'importantes difficultés structurelles. Ces aides n'ont pas été pas suffisantes pour sécuriser durablement l'ensemble des écoles territoriales qui les ont perçues. Par ailleurs, elles ne bénéficient d'aucune garantie de pérennité. Ainsi, bien que l'ESAAix ait perçu une dotation complémentaire de l'Etat de 50 000€ depuis 2023, les contributions de ses membres fondateurs sont globalement constantes, et mécaniquement atténuées par les augmentations de charges obligatoires et les révisions annuelles à la hausse de la redevance du bâtiment.

C'est dans ce contexte que l'ESAAix est elle aussi touchée de plein fouet par la crise économique internationale, ayant pour conséquence de fortes hausses des prix, notamment ceux de l'énergie et des matières premières. Le montant des dépenses obligatoires et des charges incompressibles augmente et chaque année, il devient plus difficile d'équilibrer le budget.

Le maintien des engagements financiers des membres fondateurs et partenaires publics de l'école est un point essentiel à l'élaboration budgétaire.

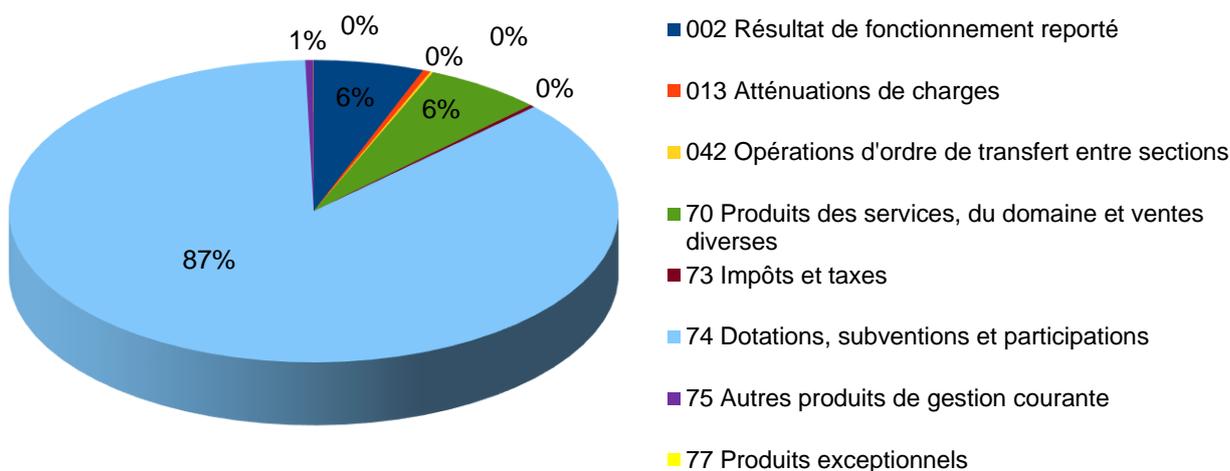
Ainsi, malgré une gestion rigoureuse et une vigilance financière, tendre vers l'équilibre du budget 2025 a nécessité de nombreux arbitrages budgétaires, impactant le fonctionnement global de l'établissement et la pédagogie, et les ressources humaines, créant une situation d'instabilité et des inquiétudes au sein du personnel de l'école.

Les grandes orientations de ce budget vont maintenant vous être exposées de façon détaillée.

Partie 1. Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT		BP 2025
011	Charges à caractère général	853 169,35 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 394 398,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 221,44 €
65	Autres charges de gestion courante	144 872,48 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 475 161,27 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	203 299,71 €
013	Atténuations de charges	14 155,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 450,96 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	215 436,00 €
73	Impôts et taxes	9 208,00 €
74	Dotations, subventions et participations	3 012 170,60 €
75	Autres produits de gestion courante	14 941,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 475 161,27 €

Recettes de fonctionnement par chapitre BP 2025

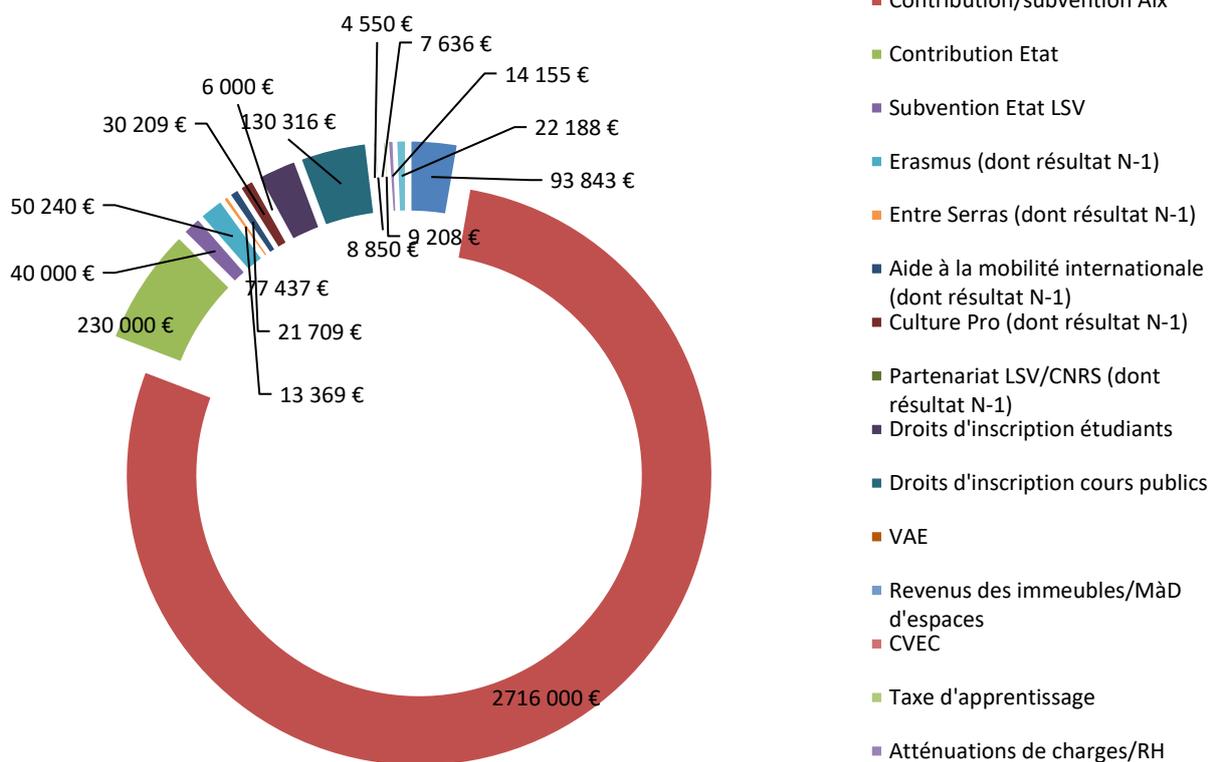


Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Les reprises sur subventions d'investissement (5 451€), y compris la régularisation de la reprise de la subvention d'Aix de 2016
- Les produits des services et ventes diverses (215 436€), dont ;
 - 130 316€ : stages durant les vacances d'hiver et hypothèse des cours publics complets pour l'année 2025-2026
 - 77 437€ : droits d'inscription pour 190 étudiants (dont des boursiers et des réfugiés politiques exonérés) et frais de dossier pour 430 candidats
 - 4 550€ : 5 VAE
 - 1 550€ : frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition d'espaces à l'Institut de l'Image
- Les dotations, subventions et participations (3 012 170€), principalement :
 - 230 000€ : contribution de l'État/DRAC, soit 6,62% des recettes réelles
 - 2 716 000€ : contribution et subvention de la ville d'Aix, soit 78,14% des recettes réelles
 - 40 000€ : subvention fléchée Locus Sonus Vitae (LSV) de l'Etat/DRAC
 - 50 240€ d'Erasmus (solde de la subvention 2023-2025 et résultat 2024)

- 6 000€ : participation du CNRS dans le cadre d'une résidence LSV, y compris résultat 2024
- 4 995€ : solde de la subvention européenne pour le projet Entre Serras
- 10 800€ : accueil d'un artiste en exil (programme Pause)
- Les autres produits de gestion courante et produits exceptionnels (14 941€), notamment :
 - 6 000€ : mises à disposition d'espaces
 - 1 200€ : frais de mise à disposition des chambres de la Villa
 - 7 636€ : Reversement de la part fixe de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC)
- La taxe d'apprentissage (9 200€)

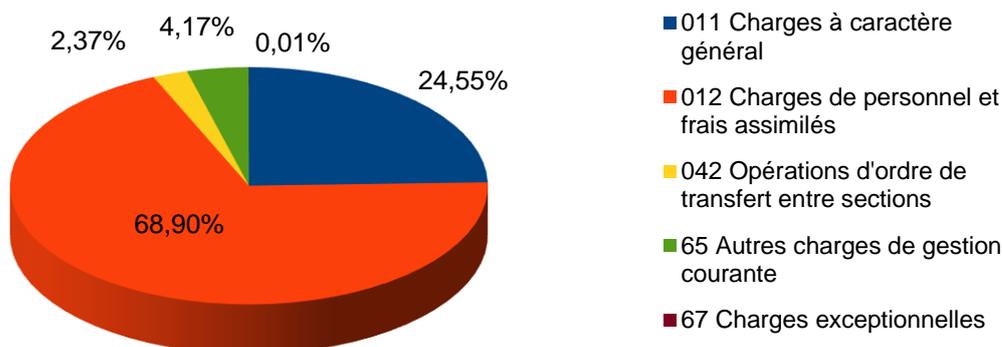
Recettes réelles de fonctionnement par type de recette - BP 2025



Les dépenses :

Le budget de l'école, de par sa nature d'établissement d'enseignement, est caractérisé par une masse salariale importante. Déduction faite de celle-ci, des dépenses obligatoires et/ou incompressibles, ainsi que des recettes affectées, le budget restant à affecter aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble des services de l'école s'élève à environ 80 000€ (contre 190 000€ au BP 2024).

Dépenses de fonctionnement par chapitre BP 2025



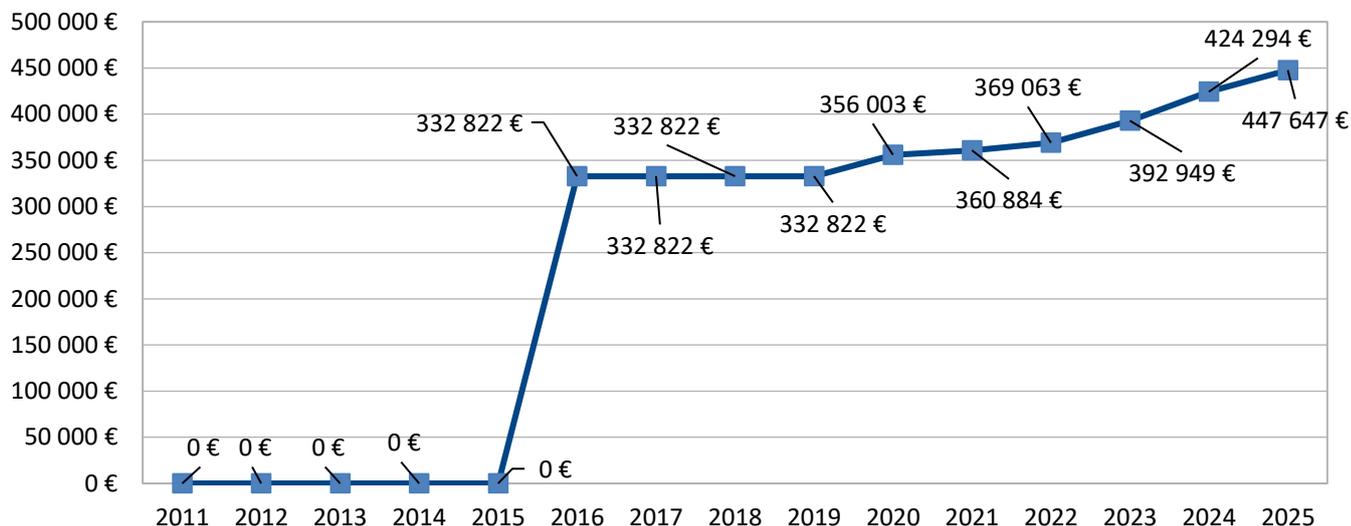
Les charges à caractère général (853 169€)

Elles sont en diminution de 8 000€ par rapport au réalisé 2024 et se composent principalement (plus gros postes) :

- des dépenses en eau : 5 000€
- des dépenses en énergie et électricité : 79 195€ (-20K€ / 2024), sachant que la vision sur les évolutions pour 2025 est peu claire du fait du changement de fournisseur d'électricité (Volterres) et de délégataire du chauffage urbain de la Ville d'Aix. Une gestion drastique du chauffage a pour objectif de contenir ce poste de dépenses.
- des fournitures de petit équipement (40 418€)
- du budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque : 6 000€ (-4K€ / 2024)

- des dépenses de prestations de services : 23 741€ dont 7 000€ pour la communication, 11 200€ pour l'atelier Buffile pour les cours publics, 840€ d'enlèvement des déchets verre et 3 600€ pour l'enlèvement des encombrants (+ 9 600€ / 2024)
- des locations : 449 147€ (+25 000€ / 2024), dont la redevance du bâtiment pour 447 647€

Evolution de la redevance du bâtiment de 2011 à 2025



- des réparations et des dépenses de maintenance : 58 730€ (+ 6 930€ / 2024)
- des primes d'assurances, responsabilité civile et multirisque : 10 417€ (+ 895€ / 2024)
- de frais de formation : 4 220€ (- 2 840€ / 2024)
- des autres frais divers : 24 676€, principalement les contrôles réglementaires (machines-outils des ateliers, qualité de l'air) et 12 365€ de réserve
- des interventions pour la pédagogie : 22 921€ (-35 000€ / 2024, mais plus de 12 000€ correspondant à des interventions au 1^{er} semestre universitaire 2025-2026 n'ont pu être inscrits)
- des dépenses de communication : salons, impressions... : 16 905€
- des divers frais de transport, déplacement, missions et réceptions : 14 933€ (- 3 084€ / 2024)
- des frais d'affranchissement et de télécommunications : 10 918€ (-2 870€ / 2024)
- des cotisations : 6 500€ (PAC, Provence culture réseau d'excellence, BEAR, Andéa)

- des frais de nettoyage des locaux : 55 400€ (+9 000€ / 2024 car nouveau marché)

Les charges de personnel (2 394 398€)

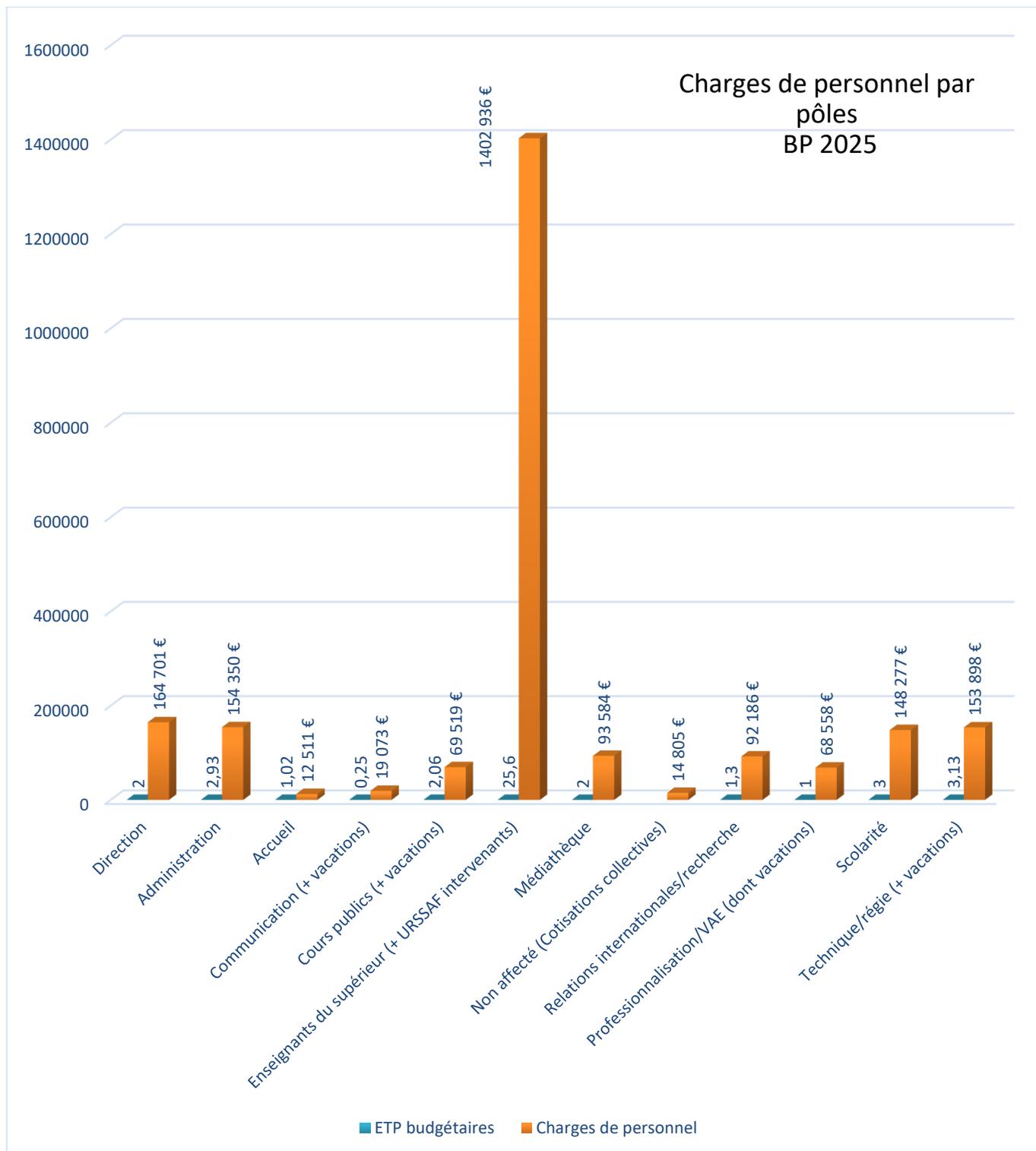
Elles se caractérisent notamment par :

- L'application de l'augmentation du point d'indice de juillet 2024, de l'augmentation de la participation aux transports en commun et de la revalorisation des grilles des agents des bas de grilles des catégories C et B sur une année complète
- Le glissement vieillesse technicité : 115 352€ (annulé par le différentiel de masse salariale entre les sortants et les entrants)
- La hausse de 3 points des cotisations retraite (CNRACL) patronales : 34 000€
- La rémunération de vacataires, principalement des modèles vivants
- La mise à disposition d'un agent technique par la ville d'Aix : 58 000€
- La prise en compte de 5 agents en disponibilité sur toute ou partie de l'année. Le retour éventuel de 2 de ces agents sera à financer sur une décision modificative (32 880€)
- Des temps partiels
- Le gel du poste de communication et la vacance de certains postes sur une partie de l'année
- Le remplacement du PEA vidéo parti en retraite dont le remplacement sera effectif en septembre 2025.
- Les cotisations à l'URSSAF pour adhésion à France Travail
- L'assurance statutaire
- La médecine préventive
- L'action sociale en faveur des agents (participation transport, participation mutuelle, CNAS, tickets restaurant)

Soit la rémunération de 47 agents sur postes permanents, 2 agents sur postes non permanents, 10 enseignants des cours publics et une mise à disposition, correspondant à 46,29 équivalents temps plein et de vacataires.

Les charges de personnel, au compte financier unique 2024, s'élèvent à 2 404 530€.

Etant donné tous les points précédemment cités, il est à noter une baisse prévisionnelle de près de 0,43% (soit 12 000€) de ce poste budgétaire, sachant que le budget primitif est une projection alors que le CFU correspond au réalisé N-1. Ces masses seront amenées à être ajustées en fonction des mouvements de personnel et des évolutions règlementaires.



Le montant prévisionnel des dotations aux amortissements s'élève à 82 221€ (soit + 7 600€ / 2024), sachant s'agissant d'un amortissement au prorata temporis (M57), un ajustement sera nécessaire en fin d'année.

Les autres charges de gestion courante sont constituées :

- des bourses destinées aux étudiants : 121 172€. Ces dernières, dont une grande partie correspond à des crédits fléchés, seront ajustées lors du vote d'une décision modificative, notamment après notification définitive des financements Erasmus, de l'aide à la mobilité internationale et de la subvention Culture Pro.
- des redevances logiciels : 23 200€

Les charges spécifiques, principalement constituées des annulations de titres sur exercices antérieurs atteignent le montant de 500€ (provision).

Parmi les éléments budgétaires évoqués ci-dessus, sont compris les crédits fléchés (169 162€) qui se répartissent comme suit :

- ERASMUS : 50 240€*
- Aide à la mobilité internationale : 21 709€*
- Culture Pro et partenariat ZIRLIB : 30 209€*
- CVEC : 7 636€
- Locus Sonus Vitae : 46 000€*
- Entre Serras : 13 369€*

* Report d'une partie des subventions des années précédentes non utilisées au résultat

Les crédits fléchés représentent 4,87% des recettes réelles de fonctionnement.

Partie 2. Section d'investissement :

Le budget primitif 2025 n'ayant pas été voté avant le 31 décembre 2024, les restes à réaliser 2024 en dépenses et en recettes ont pu être inscrits sur cette étape budgétaire.

INVESTISSEMENT		BP 2025	RAR 2024	BP 2025+RAR 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 450,96 €	0,00 €	5 450,96 €
20	Immobilisations incorporelles	15 670,00 €	8 208,00 €	23 878,00 €
21	Immobilisations corporelles	130 879,26 €	13 727,16 €	144 606,42 €
23	Immobilisations en cours	3 500,00 €	2 000,90 €	5 500,90 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		155 500,22 €	23 936,06 €	179 436,28 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	97 214,84 €	0,00 €	97 214,84 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 221,44 €	0,00 €	82 221,44 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		179 436,28 €	0,00 €	179 436,28 €

Les recettes sont uniquement composées de l'autofinancement (dotations aux amortissements : 82 221€) et du résultat 2023 (97 214€).

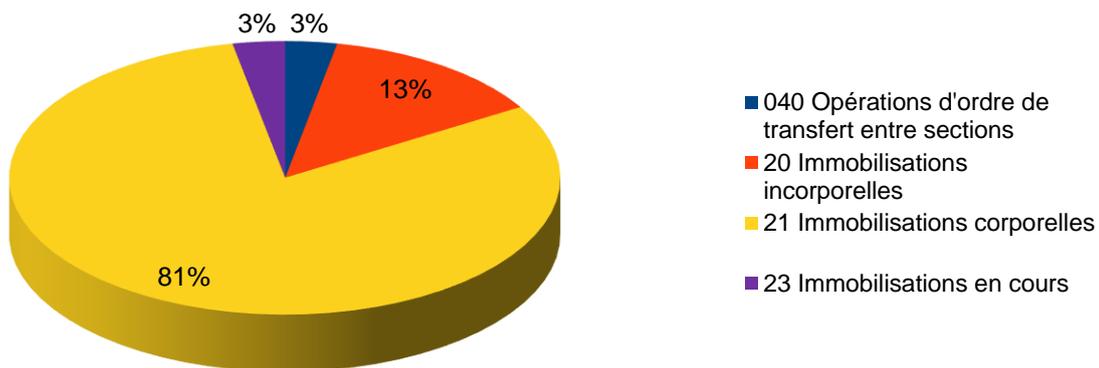
Les demandes de subvention engagées en 2024 afin de financer le plan informatique 2025 sont toujours en cours d'instruction auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Métropole. La demande de subvention engagée en 2024 dans le cadre du FNADT va être relancée.

Les dépenses (hors restes à réaliser 2024) :

- les amortissements des subventions d'investissement : 5 451€
- des développements informatiques pour Locus Sonus Vitae : 1 500€
- l'acquisition du module Cours publics du logiciel de la pédagogie : 4 170€
- une réserve pour le plan informatique 2025 : poursuite de la remise à niveau du réseau et équipements informatiques (près de 61 000€). En fonction des financements obtenus, cette réserve sera réaffectée à d'autres postes budgétaires.
- Une réserve pour l'acquisition de matériels de fauteuils de bureau et de mobilier : 10 500€

- du matériel divers pour le service technique, la régie, la médiathèque : 4 100€
- la construction d'une toiture pour l'ancien local de la cuve à gaz (création d'un local dédié à la récupération) : 1 800€
- la rénovation du logement 1 700 €
- une enveloppe de 65 000€ sera à répartir entre les ateliers et les services après arbitrage

Dépenses d'investissement par chapitre BP 2025 + RAR 2024

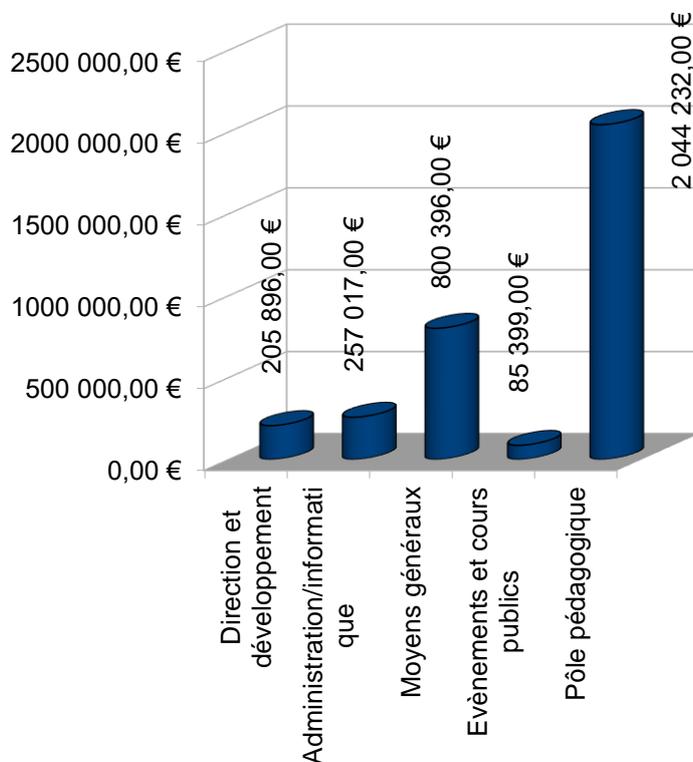




Partie 3. Présentation analytique du budget de fonctionnement

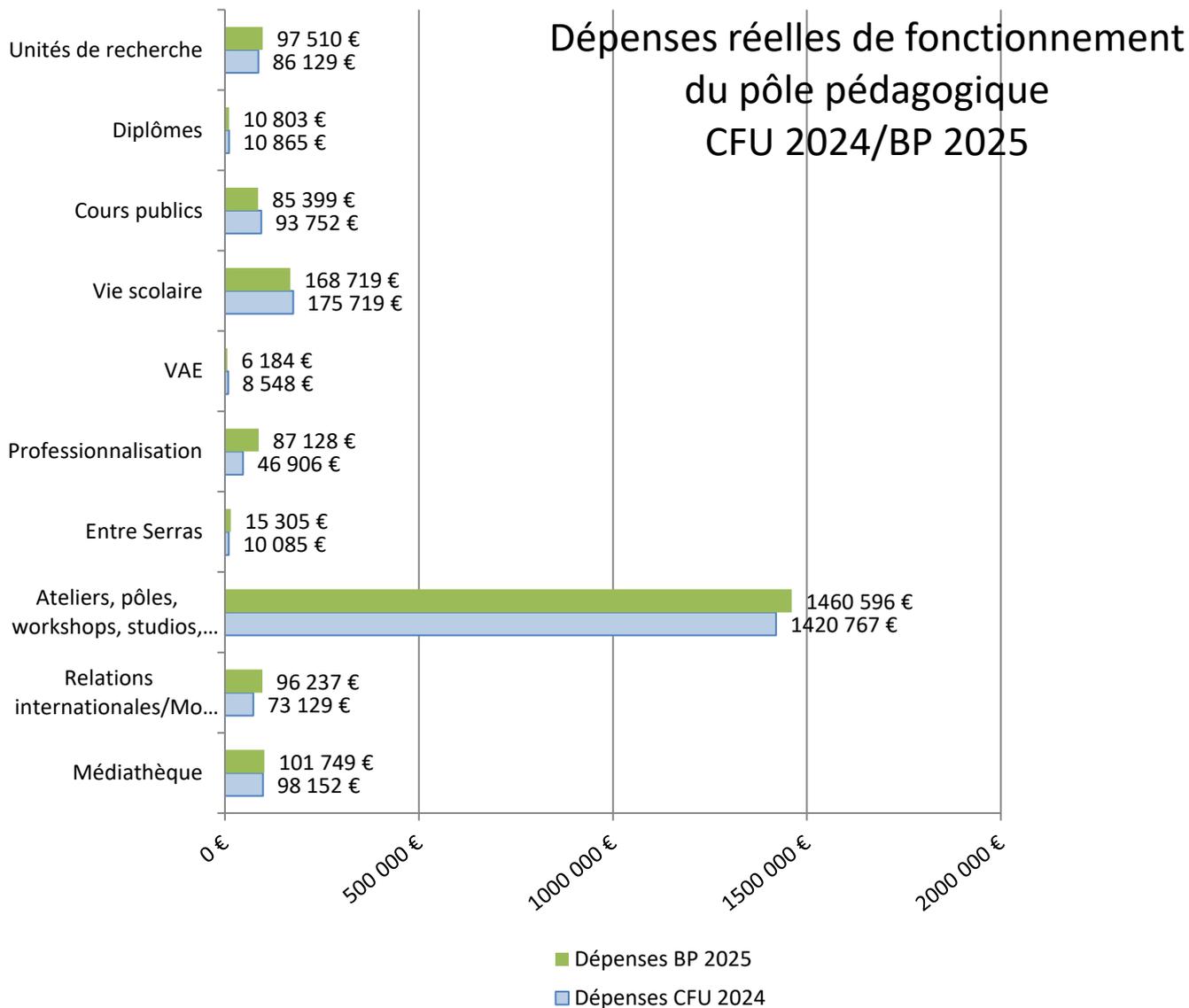
Globalement, les dépenses réelles (charges de personnel incluses) se répartissent comme suit :

Dépenses réelles de fonctionnement par pôle - BP 2025

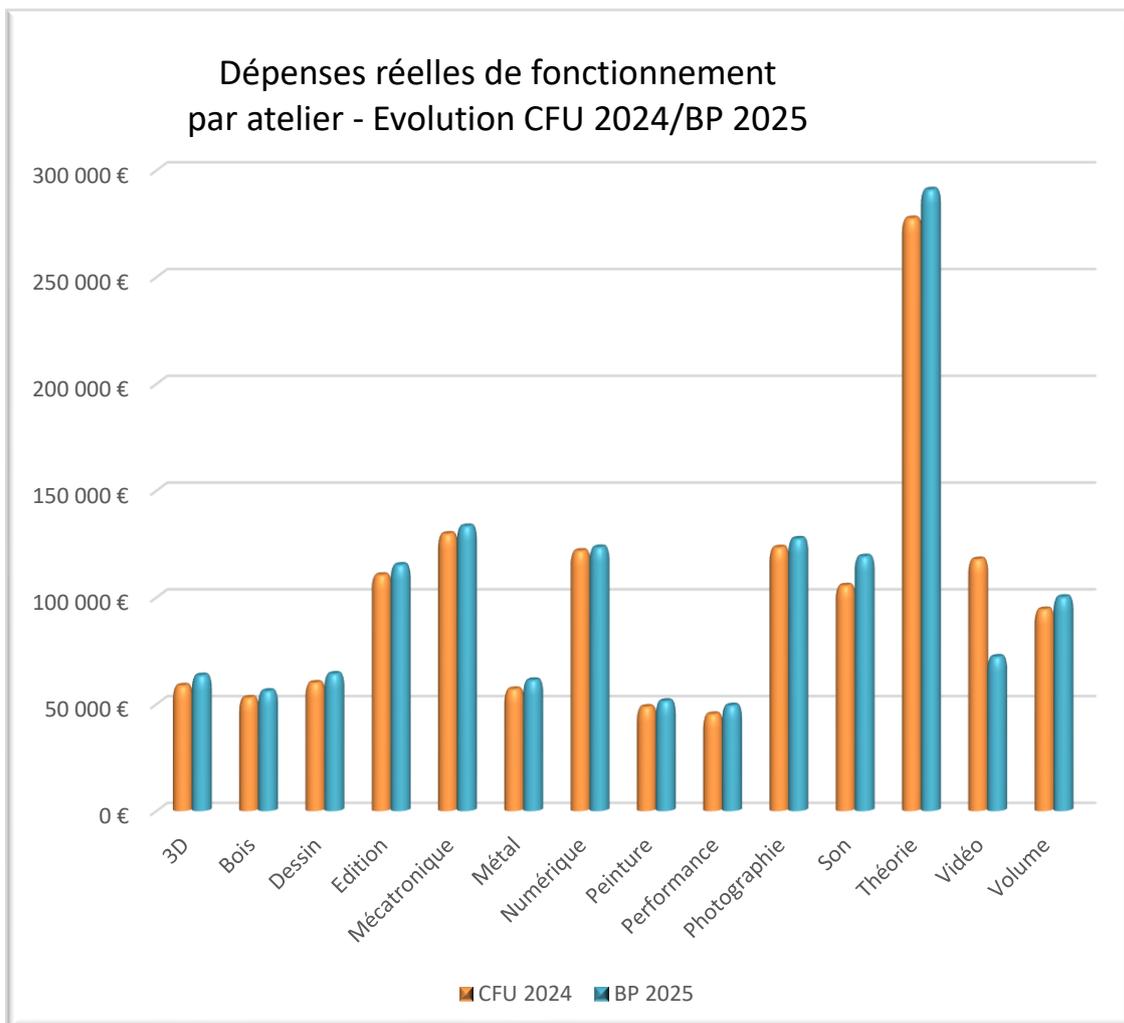




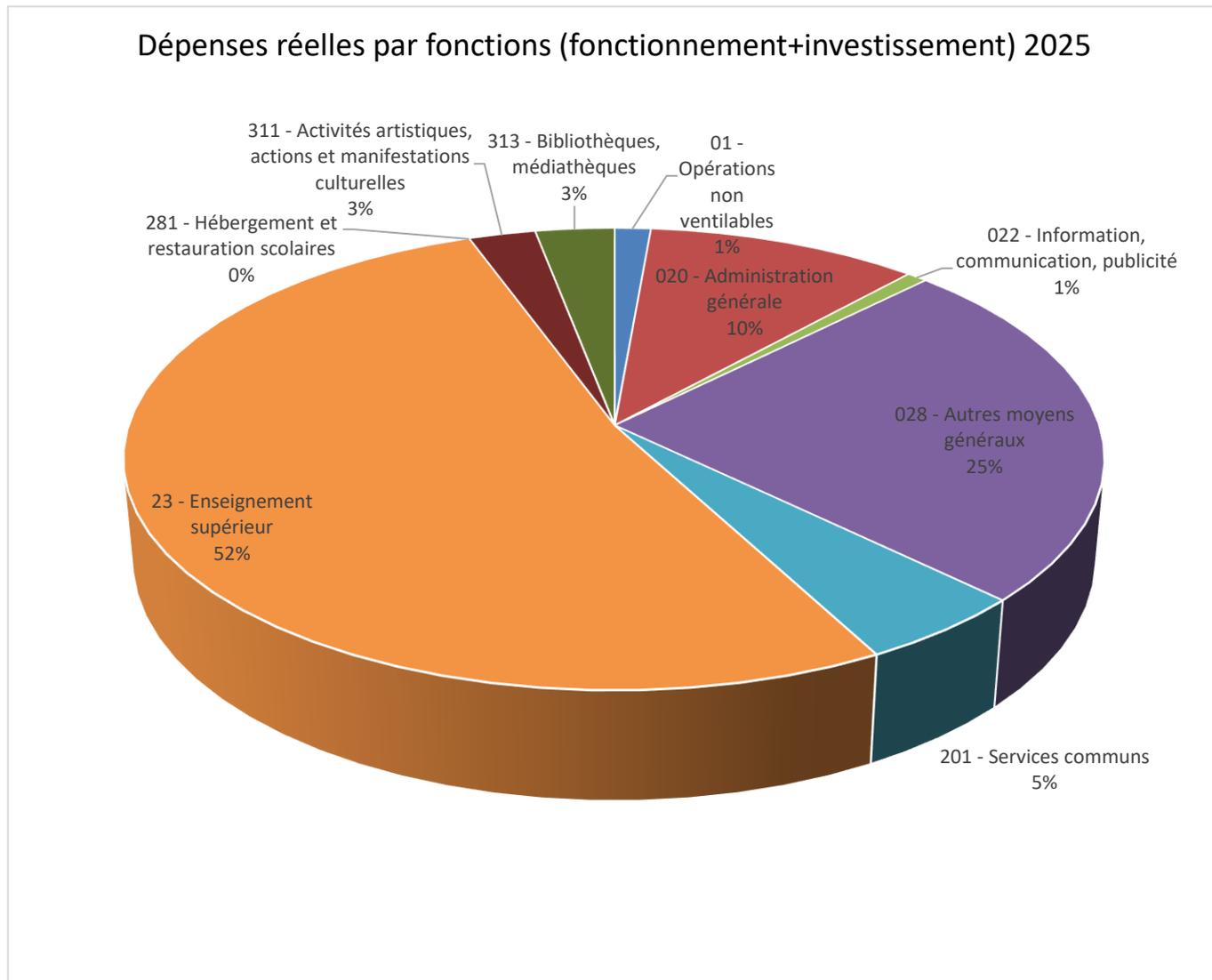
Le pôle pédagogique :



Détail par ateliers :



Détail par fonctions :



Le budget principal, pour l'exercice 2025, sera équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- 3 475 161,27€ pour la section de fonctionnement ;
- 179 436,28€ pour la section d'investissement.

Ce budget sera voté par nature et chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec une présentation croisée par fonctions.

Pour rappel, la M57 donne la possibilité à la directrice de l'ESAAix de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT et délibération du CA n°09/11/2023-60).

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget, des opérations purement techniques pouvant ainsi être réalisées avec rapidité.

En cas d'utilisation de cette faculté, la directrice informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au conseil d'administration.

Délibération n°25/03/2025-34	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans la maquette budgétaire annexée et conformément aux informations et tableaux ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Rapport n°21 présenté par Dominique AUGÉY, présidente du conseil d'administration

Compte rendu des décisions de la directrice dans le cadre de ses délégations

Madame Dominique AUGÉY

Un petit concentré des conventions passées.

Madame Barbara SATRE

Parallèle, un programme qui a été porté par nos enseignants avec l'intervention d'artistes au cours de ce festival dont 4 étudiants de l'école.

Hatoup, est une association qui nous a permis de réaliser un projet pédagogique sur la mer. L'objectif est de regarder la terre à partir de la mer. 24 étudiants en ont bénéficié.

CIQ faubourg, partenariat pour l'assemblée générale du CIC.

Nouveau fournisseur du réseau de chaleur conjointement avec la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini, et notamment ses articles 10 et 12

Vu la délibération n°25/01/2022-3 du 25 janvier 2022 relative aux délégations du conseil d'administration à la directrice

Il est porté à la connaissance des membres du conseil d'administration de l'école supérieure d'art, la liste des actes accomplis dans le cadre des délégations accordées à la directrice par le conseil d'administration.

- Convention de partenariat entre l'ESAAix et le Festival Parallèle

Accueil de 7 étudiants de l'ESAAix au sein de la 15^{ème} édition du festival Parallèle, dans le cadre d'un programme d'immersion (rencontres, accès aux représentations...)

Durée : du 31 janvier au 7 février 2025

Coût : 228€

- Convention de partenariat entre l'ESAAix et l'association Hatoup !

Organisation d'un projet pédagogique à destination des étudiants participant au pôle Mer de l'ESAAix :

- Sortie en mer sur 2 voiliers (24 étudiants + 4 encadrants) à Port Frioul
- Stage de 5 jours : méditation et carnaval de la mer

Durée : du 30 janvier au 21 avril 2025

Coût : 720€

- Convention de partenariat entre l'ESAAix et l'association ANDEA

Accueil au sein de l'ESAAix de la résidence itinérante Villa Albertine (curatrice invitée : Daisy Desrosiers)

Durée : du 10 au 11 mars 2025

Coût : 150€ (contribution aux frais de transport) + logement dans l'espace d'hébergement « La Villa »

- Convention de partenariat entre l'ESAAix et le CIQ Faubourg

Mise à disposition de l'amphithéâtre au CIQ Faubourg pour l'organisation de son assemblée générale

Durée : 12 mars 2025 de 18h à 22h

Coût pour le CIQ Faubourg : 140€

- Police d'abonnement entre l'ESA et Aix-en-Provence Energie Environnement (ENGIE Solutions)

Fourniture de chaleur (chauffage) de l'ESAAix (Convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur et de fraîcheur). Puissance souscrite : 540kW chaud

Durée : 10 ans à compter du 30 janvier 2025 renouvelable par période de 10 ans par tacite reconduction

Coût : selon le règlement du service de la DSP du réseau de chaleur et de fraîcheur de la Ville d'Aix-en-Provence

Délibération n° 25/03/2025-21	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,
PREND acte des présentes conventions.

Rapport n°22 présenté par Dominique AUGÉY, présidente du conseil d'administration

Contrat de partenariat avec l'Atelier Buffile 2025-2028

Madame Dominique AUGÉY

Il s'agit de votre partenariat avec l'atelier Buffile qui arrive à échéance au bout de 3 ans et que vous reconduisez.

Madame Barbara SATRE

Les cours publics qu'il anime ont beaucoup de succès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Dans le cadre de son programme de cours publics (pratique amateur), l'école supérieure d'art propose depuis la rentrée scolaire 2022 six heures de cours de céramique.

L'école a missionné l'artiste céramiste aixois Romain Buffile pour mener ce projet pédagogique à destination du tout-public. Compte tenu de la spécificité de cette discipline, la proposition de l'enseignant nécessite d'être complétée par des invitations de divers professionnels spécialisés, artistes et artisans (faïencier, mouleur, tourneur, potier, etc.), afin de répondre au mieux aux attendus des publics concernés. Aussi, la conclusion d'un contrat avec comme seul intervenant Romain Buffile est un modèle inadapté aux objectifs et aux exigences du programme pédagogique visé.

Romain Buffile est par ailleurs gérant de l'Atelier Buffile, société dédiée à la création et à la production d'œuvres originales. Dans ce cadre, celui-ci collabore régulièrement avec des artistes associés et des artisans spécialisés constituant un réseau partenaires susceptibles d'enrichir le programme des cours hebdomadaires proposés à l'ESAAix.

Les cours initiés lors du premier contrat de partenariat sur la période 2022-2025 ayant rencontré un franc succès, l'école supérieure d'art souhaite renouveler son contrat de partenariat avec l'Atelier Buffile sur la base d'un projet pédagogique élaboré sur trois années scolaires supplémentaires (2025-2028), intégrant le recours possible à des artistes et/ou artisans intervenants à la charge de l'Atelier Buffile, la visite possible pour les participants de l'Atelier Buffile implanté à Aix-en-Provence, ainsi que la proposition de rencontres-conférences avec les publics de l'école.

Romain Buffile, en tant que gérant de la SARL Atelier Buffile, restera le seul responsable de la bonne conduite du projet pédagogique élaboré en concertation et validé par la Direction de l'école supérieure d'art ; la

contrepartie financière accordée à l'Atelier Buffile pour la réalisation du s'élève à un montant global de 33 600€ pour les 3 années de contrat, soit 350€ TTC par semaine d'enseignement.

Délibération n°25/03/2025-22	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	1

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement du contrat de partenariat avec la SARL unipersonnelle Atelier Buffile dans le cadre des cours publics pour une durée de 3 ans (septembre 2025 à juillet 2028)
- APPROUV le montant des enseignements et autres prestations assurés par l'atelier Buffile à hauteur de 33 600€ pour la période allant du 22 septembre 2025 au 7 juillet 2028
- AUTORISER la directrice à signer le contrat de partenariat avec la SARL unipersonnelle Atelier Buffile dont le projet est joint en annexe
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, compte 611 – Contrats de prestations de services

Rapport n°23 présenté par Dominique AUGÉY, présidente du conseil d'administration

Modalités d'attribution des bourses Erasmus (délibération cadre)

Madame Dominique AUGÉY

Envoyer les étudiants étudier dans des écoles partenaires à l'étranger est une très bonne chose.

Dans ce rapport, vous expliquez le montant que vous recevez du ministère et la répartition entre les étudiants.

Madame Barbara SATRE

C'est en nette augmentation à la suite d'un travail très structurel qui a été fait.

Madame Dominique AUGÉY

Il faut les faire partir suffisamment longtemps pour une bonne immersion. 5 mois c'est bien.

Madame Barbara SATRE

Beaucoup d'étudiants sont bilingues.

Madame Dalia MESSARA

Les relations internationales font parties de l'ADN de l'école.

Madame Barbara SATRE

Nous avons plus de 20 % d'étudiants étrangers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu la convention de subvention Erasmus 2024-1-FR01-KA131-HED-000236421

L'ESAAIX est titulaire de la Charte ERAMUS + jusqu'en 2027 (accréditation 2021-2027).

La demande de fonds permet chaque année de soutenir la mobilité étudiante (stages et séjours d'études) ainsi que la mobilité des personnels enseignants et administratifs (mobilité d'enseignement et de formation), dans l'Union Européenne et à l'international, sous forme de BOURSES.

Un contrat de subvention définit le nombre de mobilités subventionnées : nombre de bourses, durée, montant total. Les bourses sont nominatives et font l'objet d'une instruction minutieuse, sur une plateforme dédiée, donnant lieu à un rapport évalué par l'agence européenne à mi-parcours et au terme du contrat.

La mobilité des enseignants (frais de mission, frais de voyage, frais de séjour) est intégralement financée par le programme ERASMUS+, sous forme de bourses de mobilité d'enseignement ou de formation, conformément aux dispositions des contrats de subvention susmentionnés.

La mobilité des étudiants est intégralement financée par le programme ERASMUS+, sous forme de bourses de mobilité d'études ou de stages, mais elle peut être complétée par des aides et des programmes spécifiques (bourses complémentaires du ministère pour étudiants boursiers ou en situation de handicap, soutien financier octroyé par des programmes ou des associations partenaires).

La non-consommation des crédits obtenus dans le cadre des Conventions donne lieu à un remboursement à l'Agence ERASMUS+ France.



L'ESAAIX bénéficie actuellement de deux contrats pour l'année 2024-2025 et l'année 2025-2026 (en préparation) :

- La Convention 2023-2025 (2023-1-FR01-KA131-HED-000127838, du 01/09/2023 au 31/10/2025) pour un montant total maximal de 36 875 euros
- La Convention 2024-2026 (2024-1-FR01-KA131-HED-000236421, du 01/06/2024 au 31/07/2026) pour un montant total maximal de 25 450 euros

Une demande a été faite pour la Convention 2025-2027, réponse en attente.

Les participants au programme ERASMUS sont sélectionnés sur dossier, par une commission constituée d'enseignants, du service des relations internationales et de la pédagogie, en accord avec la direction de l'école, qui valide les décisions.

L'attribution des bourses pour les étudiants, les enseignants et les membres du personnel sélectionnés sera transparente et équitable.

Les modalités de versement des bourses, montant et répartition, sont fixés en conformité avec les règles financières et contractuelles de l'agence ERASMUS+ (cf. conditions générales, conditions particulières, règles financières et contractuelles des contrats susmentionnés). Un outil de gestion en ligne (le « Beneficiary Module ») permet de fixer le montant forfaitaire des bourses.

Dans ce cadre, pour ce qui relève des bourses étudiantes, chaque école fixe ses conditions spécifiques, pour déterminer le montant des bourses, dans le cadre des montants forfaitaires prévus par l'agence ERASMUS+, qu'elle doit clairement afficher dans le règlement ERASMUS de l'école.

Pour ce qui relève des bourses du personnel, les montants sont calculés par l'outil de gestion mis à disposition par l'agence ERASMUS+ en fonction de la destination et de la durée de la mobilité. Le service des relations internationales en accord avec la direction peut décider d'octroyer des financements partiels (couvrant une partie du séjour seulement), ce qui permet de financer davantage de mobilités enseignantes.

Pour l'ESAAIX, le service des relations internationales et la direction proposent :

- de financer la mobilité étudiante à hauteur de 5 mois maximum par semestre par étudiant
- de financer la mobilité des personnels à hauteur de 2 semaines maximum par an par enseignant
- de limiter le nombre de bourses ERASMUS en fixant des quotas par année en fonction des subventions reçues et des recettes (par exemple, pour 2023-2024, 14 pour mobilités d'étude, 4 mobilités de stage, 6 mobilités enseignantes et de personnel – sachant que ces attributions pourront être re-réparties en interne en fonction des candidatures), afin de répartir les bourses entre tous les candidats sélectionnés de façon équitable
- d'attribuer les compléments financiers prévus par l'agence ERASMUS+ au titre de l'inclusion, qui complète le montant forfaitaire de base d'une somme fixe établie par l'agence ERASMUS+ de 250 euros par mois, afin d'encourager la mobilité des étudiants les plus fragiles et éloignés de la mobilité. Cette politique d'inclusion est une obligation des établissements bénéficiaires de la Charte 2021-2027. Parmi les critères établis par l'agence ERASMUS, l'école établit les critères d'attribution au titre de l'inclusion suivants :
 - étudiant en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)

- étudiant boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7
 - étudiant appartenant à un foyer dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 551€
- Des compléments pourront être demandés à l'agence pour soutenir la mobilité d'étudiants empêchés, à partir des frais réels
 - Les bourses étudiantes et des personnels sont établies en vertu des calculateurs fournis par l'agence ERASMUS (les montants varient en fonction des zones géographiques, du mode de transport et de la durée du séjour). Pour ce qui relève des bourses étudiantes, calculées en fonction des montants établis par les établissements, l'ESAAIX a proposé, en vertu des fourchettes établies par l'agence ERASMUS, des montants fixes minimum en fonction des zones géographiques :
 - zone 1, 500 euros par mois
 - zone 2, 450 euros par mois
 - zone 3, 400 euros par mois

Ces montants forfaitaires peuvent être augmentés au moment du rapport final pour optimiser l'utilisation de l'enveloppe allouée. Le cas échéant, ils doivent être augmentés de façon équitable pour tous les étudiants financés sur la même convention selon des critères prenant en compte leur situation et le type de mobilité (stage / études, boursiers ou non). L'arbitrage sera fait par le service des relations internationales en accord avec la direction.

- Dans le cas où la/les Convention(s) en cours ne permettrai(en)t pas de couvrir toutes les bourses de mobilité étudiante, afin de pouvoir verser des bourses à tous les étudiants sélectionnés en commission, le service des relations internationales en accord avec la direction pourra décider d'attribuer des financements partiels aux étudiants partant en mobilité (couvrant une partie du séjour seulement), et/ou de ne pas financer les frais de voyage, selon des critères appliqués de façon équitable à tous les étudiants en fonction de leur situation et du type de mobilité. Ces bourses pourront être augmentées au moment du rapport final en augmentant la durée du financement ou en attribuant le financement intégral de la mobilité, pour optimiser l'utilisation de l'enveloppe allouée. Le cas échéant, ils doivent être augmentés de façon équitable pour tous les étudiants financés sur la même convention selon des critères prenant en compte leur situation et le type de mobilité (stage / études, boursiers ou non). L'arbitrage sera fait par le service des relations internationales en accord avec la direction.
- Le montant maximal de 20% de la subvention réservé aux mobilités hors Union Européenne (UE) pourra être utilisé pour des mobilités étudiantes et des personnels d'encadrement et d'enseignement pour des projets de coopération internationale (en limitant par exemple à deux bourses étudiantes et/ou deux bourses des personnels par an, en fonction des montants octroyés et des rapports établis, de sorte de rester dans la limite des 20 %).
- Il est espéré que les étudiants boursiers puissent bénéficier d'aides complémentaires allouées par la DRAC (AMI, demande en cours).
- Pour les mobilités hors Union Européenne, il est espéré que les étudiants puissent bénéficier d'aides de la Région, non compatibles avec les bourses ERASMUS (bourses PRAME, demande faite, en attente du résultat).

Le versement des bourses sera effectué par l'administration sur la base d'un arrêté individuel. Le paiement des bourses étudiantes études sera effectué en deux fois, 70% au début de la mobilité après signature du contrat de mobilité, sur envoi d'une attestation de présence signée transmise par le service des relations internationales à son arrivée dans la structure d'accueil, 30% au retour de la mobilité sur présentation d'une attestation de suivi et de départ transmise par la structure d'accueil. Le paiement des bourses de stage sera effectué en une seule fois, avant le départ en mobilité, après signature du contrat de mobilité. Le paiement des bourses du personnel sera effectué en une seule fois, avant le départ en mobilité, après signature du contrat de mobilité. En cas d'annulation ou d'abandon de la mission, l'étudiant ou l'agent pourra être amené à rembourser la somme payée selon les termes du contrat ERASMUS signé avant la mobilité.

Délibération n°25/03/2025-23	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité, APPROUVE les modalités d'attribution de bourses Erasmus, telles qu'énoncées ci-dessus.

Rapport n°24 présenté par Dominique AUGÉY, présidente du conseil d'administration

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Madame Dominique AUGÉY

Vous avez fait une modification du RIFSEEP qui était nécessaire.

Madame Barbara SATRE

Il était nécessaire d'intégrer le CIA à l'IFSE. Les tableaux récapitulatifs peuvent vous donner une bonne idée en termes de montant. Le budget étant contraint, cela conditionne la part variable du CIA.

Monsieur Florian GAITE

C'est passé en CST.

Il s'agit des plafonds modifiés. La proposition initiale a reçu un avis défavorable de la part des représentants du personnel et ont demandé un ajournement et un temps de réflexion.

Pourquoi une urgence à présenter ce rapport au CA ?

Les agents de la ville bénéficient d'une refonte votée le 06/12/2024 : le maintien du RISEEP pour tous les cas d'absence.

Pourquoi les agents de l'école d'art n'auraient pas les mêmes avantages ?

Madame Virginie DOMENY

C'est la modification de l'article 5 qui a été ajourné. Il a été décidé en CST que les autres articles seraient maintenus et présentés au CA.

Au moment du passage de l'école en EPCC, le CIA a été ventilé et a servi à maintenir un niveau de rémunération identique en le lissant sur l'année.

Or le CIA ce n'est pas cela. Le CIA arrive en général en fin d'année après l'entretien professionnel variable d'une année sur l'autre et qui vise à valoriser un engagement des agents sur l'année, c'est une sorte de prime. Les propositions qui ont été faites dans les articles qui ont précédés l'article 5 c'est de basculer ce CIA dans l'IFSE et donc de l'intégrer dans le salaire mensuel. Ce qui permet de redonner au CIA sa « vrai » fonction.

Monsieur Florian GAITE

Ce qui me pose un problème en tant que représentant du personnel c'est de voter un texte qui dit qu'en cas de congés pour maladie grave le versement de n'aura pas lieu.

Madame Virginie DOMENY

C'était déjà le cas. Il n'a pas été bougé. Cet article 5 présenté c'est déjà la version antérieure. Ce que nous avons proposé au CST c'est la modification de cet article et qui a été retoquée. Et c'est cela qui doit être rediscuté.

Madame Frédérique PREVOST RAMS

Si nous ne présentons rien au niveau des absences cela veut dire que le RIFSEEP n'est jamais maintenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1 et L. 714-4 à L.714-8

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Vu les arrêtés ministériels pris pour les corps et services de l'Etat qui fixent les montants maximums relatifs aux RIFSEEP et qui s'imposent dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la délibération n°12/06/2024-40 du 12 juin 2024 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le tableau des effectifs

Vu l'avis du Comité social territorial du 12 mars 2025

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités

En 2019, l'établissement a instauré le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des postes dans l'organigramme et en reconnaître les spécificités
- susciter l'engagement des collaborateurs
- a minima maintenir les montants du régime indemnitaire actuel

L'article L253-5 du Code général de la fonction publique précise que les instances consultatives représentatives du personnel sont consultées pour avis sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférant.

Le projet de délibération été soumis au comité social territorial de l'ESAAix et modifié à la suite de son avis.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, il a été proposé au conseil d'administration d'adopter les dispositions actualisées suivantes :

Article 1 : Les composantes du RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1 l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les agents**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les professeurs et assistants d'enseignement artistique, ainsi que les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) ne peuvent bénéficier du RIFSEEP.

Article 3 : Détermination des critères et des montants plafonds de l'IFSE et du CIA

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maxima spécifiques.

3.1. Les critères de répartition au sein de groupes de fonction

Les agents sont répartis au sein de groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Encadrement (niveau d'encadrement et nombre de collaborateurs directement encadrés)
- Conduite de projet ou d'opération (entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini)
- Préparation et/ou animation de réunions
- Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, pédagogique...)

Critères tenant compte de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des missions :

- Technicité / niveau de difficulté (exécution, conseil / interprétation, arbitrage / décision)
- Champ d'action étendu (nombre de missions, tâches, diversité des domaines de compétence, métiers dit "plurimétiers")
- Pratique et maîtrise d'un outil métier (utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités)
- Diplôme (diplôme attendu sur le poste) et/ou habilitations réglementaires / certifications (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
- Autonomie (exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste)
- Connaissances (requis et nécessité d'actualisation)
(ex. requis : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus / maintien des connaissances à jour: pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

Critères tenant compte des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction
- Sujétions particulières liées à des dépassements de cycle de travail / travail du dimanche / travail jours fériés... (à condition de ne pas faire l'objet d'une indemnisation par le biais d'une autre prime)

- Obligation d'assister aux instances (conseils d'administration, conseils divers, CAPVE, CT, CHSCT, ...)
- Engagement de la responsabilité financière et/ou juridique de l'établissement (capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la structure publique territoriale)
- Pénibilité
- Gestion de matériel

3.2. Les critères d'évaluation pour l'attribution du CIA

Le CIA pourra être déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Capacité à approfondir les compétences (formations, documentation, échanges avec d'autres structures...)
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience (réussite des objectifs, mobilisation des compétences, force de proposition, diffusion du savoir)
- Le cas échéant, capacité d'encadrement ou d'expertise

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

3.3. Les montants plafonds d'IFSE et de CIA

- Catégorie A

Directeurs territoriaux d'établissements d'enseignement artistique

Arrêté du 5 juillet 2024 pris pour l'application au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

DIRECTEURS TERRITORIAUX D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		IFSE	CIA
Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximum brut annuel	Montant maximum brut annuel
Groupe A1	Directeur	15 000€	2 250€

Attachés

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		IFSE	CIA
Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximum brut annuel	Montant maximum brut annuel
Groupe A2	Directeur adjoint	14 100€	2 025€
Groupe A3	Responsable de service encadrant	9 500€	1 425€
Groupe A4	Responsable de service	9 410€	1 275€

- Catégorie B

Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE	CIA
Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximum brut annuel	Montant maximum brut annuel
Groupe B1	Responsable de service encadrant	8 300€	996€

Groupe B2	Responsable de service	7 600€	852€
Groupe B3	Gestionnaire	6 300€	726€

- **Catégorie C**

Adjoint administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE	CIA
Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximum brut annuel	Montant maximum brut annuel
Groupe C1	Responsable de service	7 500€	700€
Groupe C2	Gestionnaire	5 500€	550€
Groupe C3	Agent d'exécution	3 000€	300€

Agents de maîtrise

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE	CIA
Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximum brut annuel	Montant maximum brut annuel
Groupe C1	Responsable de service	7 000€	700€
Groupe C2	Gestionnaire	5 000€	500€

Adjoins techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoins techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE	CIA
Groupe C3	Agent d'exécution	3 000€	300€

Adjoins du patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoins techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		IFSE	CIA
Groupe C2	Gestionnaire	5 500€	550€
Groupe C3	Agent d'exécution	3 000€	300€

3.4. Les missions spécifiques

Les missions suivantes feront l'objet d'une revalorisation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite des plafonds détaillés à la partie 3.3. :

- Régisseur d'une régie d'avance et/ou de recettes : + 160€ bruts
- Mandataire suppléant d'une régie d'avance et/ou de recettes : + 80€ bruts
- Assistant de prévention : + 600€ bruts

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours

- a minima, tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

- En cas de congés annuels et de jours d'ARTT :

Pendant les congés annuels et les jours d'ARTT, le RIFSEEP est maintenu intégralement.

- En cas de congé lié aux responsabilités parentales (maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant) :

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- En cas de congé de maladie ordinaire :

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application des articles L.822-1 à 4 du Code général de la fonction publique et des articles 7 et 9 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Une retenue d'1/30^{ème} du montant de l'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence décompté à un agent au titre des dispositions de la loi de finances.

S'agissant du CIA, son montant individuel étant fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel, il appartient à l'évaluateur de tenir compte de l'impact du congé de maladie ordinaire sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée au-delà d'un mois d'absence.

En revanche, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant toute une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

- En cas de congé longue durée :

Le versement de l'IFSE ne sera pas maintenu en cas de congé longue durée.

En cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO ou CLM) en CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.

- En cas de congé longue maladie :

Le versement de l'IFSE ne sera pas maintenu en cas de congé longue maladie.

En cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CLM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.

S'agissant du CIA, son montant individuel étant fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel, il appartient à l'évaluateur de tenir compte de l'impact du congé longue maladie sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée au-delà d'un mois d'absence.

En revanche, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant toute une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

- En cas de congé grave maladie

Le versement de l'IFSE ne sera pas maintenu en cas de congé de grave maladie.

En cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.

S'agissant du CIA, son montant individuel étant fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel, il appartient à l'évaluateur de tenir compte de l'impact du congé grave maladie sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée au-delà d'un mois d'absence.

En revanche, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant toute une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) et de maladie professionnelle :

Le versement de l'IFSE ne sera pas maintenu en cas de congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) et de maladie professionnelle.

S'agissant du CIA, son montant individuel étant fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel, il appartient à l'évaluateur de tenir compte de l'impact du congé grave maladie sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée au-delà d'un mois d'absence.

En revanche, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant toute une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

- En cas de période de préparation au reclassement :

Le versement de l'IFSE des agents en période de préparation au reclassement est maintenu à hauteur de 50% de son montant.

- En cas de grève ou absence ne donnant pas lieu à rémunération :

Une retenue sur le montant de l'IFSE sera opérée proportionnellement à la durée de la grève ou de l'absence ne donnant pas lieu à rémunération.

Dans les autres situations de congés pour inaptitude physique, une retenue d'1/30^{ème} du montant de l'IFSE et du CIA sera opérée pour chaque jour d'absence.

Article 6 : Modalités de versement

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA est versé annuellement

Les montants de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

Article 7 : Règles de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

Article 8 : Date d'effet

Le RIFSEEP est entré en vigueur le 01/01/2020.

Les dispositions modifiées ci-dessus entreront en vigueur à compter du 01/04/2025.

La ou les délibérations instaurant antérieurement le régime indemnitaire sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n° 25/03/2025-24	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTIONS	4

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à la majorité des suffrages exprimés, par 15 voix pour et 4 abstentions (Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Florian GAITE et Dimitri MOUDAR)

- MODIFIE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 01/04/2025
- RAPPELLE que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le montant afférent à chaque composante du RIFSEEP
- DIT que les crédits relatifs audit régime indemnitaire sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel du budget
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

Rapport n°25 présenté par Dominique AUGÉY, présidente du conseil d'administration

Modification de l'emploi de professeur territorial d'enseignement artistique spécialisé en vidéo

Madame Dominique AUGÉY

Vous recrutez quelqu'un ?

Madame Barbara SATRE

Un enseignant est parti à la retraite. Il y a donc une vacance de poste depuis 1 an. Il ne s'agit pas d'une création de poste mais d'une modification à la suite de ce départ à la retraite d'un PEA hors classe.

Monsieur Florian GAITE

L'engagement a été différé de 9 mois entre le départ de l'ancien prof et l'arrivée du nouvel enseignant et ce pour des contraintes budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°18/12/2023-74 du conseil d'administration du 18 décembre 2023 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents au 1er janvier 2024

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de l'établissement

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il a été proposé, à compter du 1er septembre 2025, la modification de l'emploi permanent de professeur territorial d'enseignement artistique spécialisé en vidéo, à temps complet (16 heures hebdomadaires), en l'ouvrant aux fonctionnaires de catégorie A relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistiques territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du CGFP lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, dans les conditions prévues par le CGFP.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera fixé selon la procédure de recrutement validée lors du comité technique du 19 mars 2019.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau bac+5 et d'une expérience artistique et professionnelle dans le domaine de la vidéo. Une expérience dans un poste similaire est souhaitée.

Les principales missions de cet emploi seront :

- Enseigner dans le cadre des projets partagés, ateliers, séminaires, suivi des recherches personnelles en atelier par le biais d'entretiens individuels et collectifs. Un accompagnement des mémoires en 4ème et 5ème années peut être demandé ;
- Évaluer les travaux des étudiants à travers différentes formes d'accrochages et de présentations dans l'école
- Participer aux jurys d'admission et d'équivalence, aux portes ouvertes, aux diplômes, aux réunions administratives et pédagogiques ;
- Être force de proposition pour les conférences, les intervenants extérieurs, les workshops, les voyages d'études, les éditions, les projets hors les murs...
- S'associer à des workshops et participer aux programmes d'échanges entre écoles.
- Travailler en synergie et en totale collaboration dans l'atelier avec l'assistant d'enseignement artistique et avec l'ensemble de l'équipe enseignante.
- Collaborer à l'enrichissement de l'offre pédagogique de l'école en lien avec les enseignements théoriques (philosophie, histoire de l'art, anglais, épistémologie...) mais aussi d'autres disciplines telles que le son, hypermédia etc.
- Participer aux bilans pédagogiques, aux sessions de crédits et de diplôme. L'enseignant doit pouvoir intervenir à tous les niveaux du cursus en relation collégiale avec l'ensemble des équipes et s'impliquer dans le domaine de la recherche à l'intérieur du laboratoire Locus Sonus Vitae.

Délibération n°25/03/2025-25	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de l'emploi permanent à temps complet de professeur d'enseignement artistique spécialisé en vidéo ouvert aux fonctionnaires de catégorie A relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistiques territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2025

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 – charges de personnel
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs :

Emploi	Filière	Catégorie(s)	Cadre(s)	Grade(s)	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps de travail	Ouvert aux contractuels
Professeur d'enseignement artistique spécialité vidéo	Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique territorial	Professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale Professeur d'enseignement artistique territorial hors classe	1	1	Temps complet	Oui

Rapport n°26 présenté par Dominique AUGÉY, présidente du conseil d'administration

Création de 10 emplois d'enseignants des cours publics à temps non complet

Madame Dominique AUGÉY

Création d'emplois pour les enseignants des cours publics.

Madame Barbara SATRE

Tous les 3 ans car se sont des contrats de projets. Nous lançons donc une campagne de recrutements.

Madame Frédérique PREVOST RAMS

Ce seront maintenant des postes permanents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-8 5°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération n°18/12/2023-74 du conseil d'administration du 18 décembre 2023 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents au 1er janvier 2024

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le programme des Cours publics étant défini, il est nécessaire de créer 10 emplois, à temps non complet, d'enseignants pour assurer les ateliers suivants durant 32 semaines de cours et une semaine d'exposition de fin d'année :

- Dessin pour enfants : 6 heures hebdomadaires
- Bande-dessinée (enfants, adolescents et adultes) : 6 heures hebdomadaires
- Peinture pour enfants : 4 heures hebdomadaires
- Art thérapie : 4 heures hebdomadaires
- Peinture pour adultes : 4 heures hebdomadaires
- Dessin, couleur et expression plastique pour adultes : 4 heures hebdomadaires
- Modèles vivants : 7 heures hebdomadaires (2 enseignants)
- Sculpture pour adultes : 3 heures hebdomadaires
- Ecriture pour adultes : 2 heures hebdomadaires

Considérant que les tâches à accomplir au sein de ces ateliers relèvent de la catégorie B, et du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ; il est donc proposé au conseil d'administration :

1. La création d'un emploi permanent d'enseignant de dessin pour enfants à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 3,81/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
2. La création d'un emploi permanent d'enseignant de Bande-dessinée à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 3,81/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
3. La création d'un emploi permanent d'enseignant de peinture pour enfants à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 2,54/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
4. La création d'un emploi permanent d'enseignant d'art thérapie à temps non complet (durée

hebdomadaire de service : 2,54/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025

5. La création d'un emploi permanent d'enseignant de peinture à temps non complet (durée hebdomadaire de service : soit 2,54/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
6. La création d'un emploi permanent d'enseignant de dessin, couleur et expression plastique à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 2,54/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
7. La création d'un emploi permanent d'enseignant de modèles vivants à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 2,54/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
8. La création d'un emploi permanent d'enseignant de modèles vivants à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 1,9/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
9. La création d'un emploi permanent d'enseignant de sculpture à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 1,9/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
10. La création d'un emploi permanent d'enseignant d'écriture à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 1,27/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025

Par dérogation, étant donné que la quotité de temps de travail de ces emplois est inférieure à 50%, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, sur le fondement de l'article L332-8-5° du CGFP.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera fixé par référence à l'indice brut 649.

Les principales missions de ces emplois seront :

- Elaboration et organisation d'un projet de cours
- Animation, mise en œuvre de cours ou ateliers pour des publics scolaires et/ou amateurs durant la période scolaire
- Réalisation et suivi de projets, en lien avec les autres enseignants de l'école
- Contribution au rayonnement et à l'action culturelle de l'établissement

Les candidats devront justifier d'un DNA ou DNSEP ou équivalent dans le champ de l'art et d'une expérience dans l'enseignement.

Délibération n°25/03/2025-26	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE la création de 2 emplois permanents à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 3,81/20^{ème}) d'enseignants pour les cours publics, ouverts au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
- APPROUVE la création de 5 emplois permanents à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 2,54/20^{ème}) d'enseignants pour les cours publics, ouverts au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
- APPROUVE la création de 2 emplois permanents à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 1,9/20^{ème}) d'enseignants pour les cours publics, ouverts au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
- APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 1,27/20^{ème}) d'enseignant pour les cours publics, ouvert au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
- FIXE la rémunération de ces emplois, s'ils sont pourvus par des agents contractuels, sur l'indice brut 649
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 – charges de personnel
- AUTORISE la Présidente à signer les éventuels contrats de recrutement et leurs éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs :

Emploi	Filière	Catégorie (s)	Cadre(s)	Grade(s)	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps de travail	Ouvert aux contrac-
Enseignant pour les cours publics	Culturelle	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	0	2	Temps non complet 3,81/20 ^{ème}	Oui
Enseignant pour les cours publics	Culturelle	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique	0	5	Temps non complet 2,54/20 ^{ème}	Oui

				principal 1 ^{ère} classe				
Enseignant pour les cours pu- blics	Culturelle	B	Assistant territorial d'enseigne- ment artis- tique	Assistant d'enseigne- ment artis- tique Assistant d'enseigne- ment artis- tique princi- pal 2 ^{ème} classe Assistant d'enseigne- ment artis- tique princi- pal 1 ^{ère} classe	0	2	Temps non complet 1,9/20 ^{ème}	Oui
Enseignant pour les cours pu- blics	Culturelle	B	Assistant territorial d'enseigne- ment artis- tique	Assistant d'enseigne- ment artis- tique Assistant d'enseigne- ment artis- tique princi- pal 2 ^{ème} classe Assistant d'enseigne- ment artis- tique princi- pal 1 ^{ère} classe	0	1	Temps non complet 1,27/20 ^{ème}	Oui

Rapport n°27 présenté par Dominique AUGÉY, présidente du conseil d'administration

Création de 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Agents d'accueils

Madame Dominique AUGÉY

Il s'agit de 2 emplois non permanents pour les étudiants qui vont s'occuper de l'accueil.

Madame Barbara SATRE

Postes liés à l'accueil sachant que l'accueil de jour est encore pris en charge par l'équipe et le soir par des étudiants.

Madame Elsa ESPENEL

« Accroissement temporaire d'activité » pourquoi temporaire ?

Madame Frédérique PREVOST RAMS

Les emplois sont « temporaires » car lié à un agent d'accueil qui est en disponibilité et qui est censé revenir en fin d'année.

Monsieur Florian GAITE

Et ça court jusqu'à quand ?

Est-ce que cela comprend les diplômés ?

Madame Frédérique PREVOST RAMS

Un accroissement temporaire d'activité c'est 12 mois sur 18 mois. Ce sera sur les 32 semaines d'enseignement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la fonction publique

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de l'établissement

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité lié au départ en disponibilité de l'agent technique et concierge, à son éventuelle demande de réintégration à la fin de cette période de disponibilité et à la réorganisation des fonctions d'accueil qui en découle, l'emploi d'agent d'accueil non permanent créé par délibération n°20/11/2024-68 du 20 novembre 2024 ne correspond plus aux besoins de l'école.

En effet, l'ESAAix souhaite permettre aux étudiants d'occuper ces postes. Afin qu'ils puissent concilier temps d'études et temps de travail, il y a lieu de dédoubler l'emploi initial.

Il est donc proposé au conseil d'administration de créer 2 emplois non permanents d'adjoints techniques (catégorie C) à temps non complet (11 heures et 11 heures 30 hebdomadaires) pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} octobre 2025. Les contrats correspondants pourront être renouvelés, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ces agents assureront des fonctions d'accueil, notamment des élèves des cours publics et seront en charge de la gestion des accès au bâtiment.

Ces emplois seront attachés à la direction et en lien étroit avec le service technique.

Le niveau de rémunération sera fixé par référence à l'indice brut 367 et ne donnera pas lieu à attribution du RIFSEEP.

Les principales missions de cet emploi seront :

- La gestion de l'accueil, l'orientation et le renseignement des publics
- La gestion des accès et la fermeture du bâtiment
- La participation aux tâches techniques et administratives

Délibération n°25/03/2025-27	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°20/11/2024-68 du 20 novembre 2024 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – agent d'accueil
- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil relevant du grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps non complet (11 heures hebdomadaires), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} octobre 2025.
- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil relevant du grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps non complet (11 heures 30 hebdomadaires), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} octobre 2025.
- FIXE la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit: rémunération basée sur l'indice brut 367 de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux, sans régime indemnitaire.
- AUTORISE la Présidente à signer les contrats de recrutement et leurs éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 – charges de personnel

Rapport n°28 présenté par Dominique AUGÉY, présidente du conseil d'administration

Modification de la régie de recettes et d'avances

Madame Virginie DOMENY

Nous avons ajouté la location d'un véhicule car il n'y a plus de véhicules à l'école et nous devons donc en louer auprès d'agences de location avec un carte bleue. Les véhicules sont toujours au garage municipal depuis longtemps.

Madame Odile BONTHOUX

Ce sont des véhicules fournis par la mairie ?

Madame Virginie DOMENY

Ce sont des véhicules mis à disposition.

Madame Odile BONTHOUX

Ils sont immobilisés pour quelles raisons ? Ce sont des gros travaux de réparations ?

Madame Barbara SATRE

Les véhicules sont vieux. Nous ne connaissons pas vraiment la nature des réparations. Le souci c'est que lorsque les véhicules rentrent au garage, on ne sait jamais à quel moment ils vont ressortir. Nous n'avons aucun renseignement.

Les équipes sont obligées de prendre leur véhicule personnel.

Madame Odile BONTHOUX

J'ai la charge du garage de la ville. Faites-moi une note à ce sujet.

Monsieur Antoine BOLLASINA

La dernière fois le mini bus est resté 1 an ½ au garage pour sa réparation et ce n'était pas une réparation importante.

Madame Dominique AUGÉY

Y-a-t-il d'autres matériels que la ville met à disposition en plus des véhicules et d'une personne ?

Madame Barbara SATRE

Non.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.315-17

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.6143-7

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini, et notamment l'article 12

Vu la délibération n°25/01/2022-3 du 25 janvier 2022 portant délégation du conseil d'administration à la directrice

Vu la délibération n°12/06/2023-22 du 12 juin 2023 modifiant la régie de recettes et d'avances

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire

Il convient de modifier la régie de recettes et d'avances afin d'ajouter :

- à la liste des recettes pouvant être encaissées par l'intermédiaire de celle-ci les ventes des publications de l'ESAAix et les frais d'expédition par voie postale et Colissimo (diplômes, publications de l'ESAAix...) et la location de véhicules,
- à la liste des dépenses, les frais d'expédition.

Il est à noter que l'utilisation de la régie d'avances a un caractère exceptionnel. Les dépenses pouvant être payées par un régisseur d'avances sont strictement énumérées par la réglementation et dans l'acte constitutif de la régie, à défaut le régisseur pourrait être considéré comme comptable de fait.

Le 23 mai 2023, le comptable public assignataire a donné un avis conforme à la modification de la régie de recettes et d'avances.

Compte tenu de ces éléments et en vue d'une simplification de la gestion des régies, je vous propose de bien vouloir modifier la régie de recettes et d'avances selon les modalités suivantes :

Article 1

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art Félix Ciccolini.

Elle se substitue à la régie de recettes n°91703 et à la régie d'avances n°91810 qui sont supprimées.

Article 2

Cette régie est installée à l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini sise 57, rue Emile Tavan 13410 Aix-en-Provence.

Article 3

La régie est une régie permanente.

Article 4

La régie encaisse les produits suivants :

1. la participation aux concours d'entrée et les droits d'inscription des étudiants (Compte 7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement)
2. les droits d'inscription aux conférences (Compte 7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel)
3. les cours et ateliers de pratiques artistiques amateurs (Compte 7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement)

4. la vente de catalogues, de revues et de publications, de badges d'entrée et produits divers (Compte 7088 - Autres produits d'activités annexes)
5. le produit de la taxe d'apprentissage (Compte 738)
6. le produit de la validation des acquis de l'expérience (Compte 7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement)
7. les frais de reprographie et d'impression (Compte 738)
8. l'indemnisation de l'occupation des chambres de l'espace d'hébergement « la villa » (Compte 752)
9. les redevances de mise à disposition des espaces (Compte 752)
10. les frais d'expédition des diplômes et ceux à la charge de l'acheteur lors de la vente de catalogues, de revues ou de publications (Compte 6261)

Article 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. numéraire
2. chèque bancaire
3. carte bancaire de proximité
4. titres payables par internet (TIPI)
5. prélèvement bancaire
6. carte collégien de Provence
7. chèques culture
8. chèques vacances
9. virement

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture, d'un reçu, d'un récépissé ou formule assimilée.

Article 6

La régie paye, à titre exceptionnel, les dépenses suivantes :

Dépenses de matériel et de fonctionnement :

- Alimentation (compte 60623)
- Achat d'articles de presse en ligne (compte 6182)
- Frais de réception (compte 6234)

- Fournitures de petit équipement (compte 60632)
- Locations mobilières – matériel roulant (compte 61351)
- Frais de port et d'expédition (compte 6261)
- Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires - Droits d'utilisation (Comptes 65811 et 65818)
- Impressions (compte 6236)
- Cartes d'étudiants, abonnements à des diffuseurs vidéo et audio (compte 6238)
- Achats de billets de train et d'avion (compte 6251)

Chaque achat doit être, au préalable, validé par l'ordonnateur ou son mandataire.

Article 7

Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire
- par carte bancaire (en ligne, par téléphone ou sur site)

Article 8

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

Article 9

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 10

Un fonds de caisse d'un montant de 20€ est mis à la disposition du régisseur.

Article 11

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 11 000€. Le montant de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1 000€.

Article 12

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€ (dont 100€ en espèces).

Le montant maximum des achats effectués par le biais de cette régie d'avances est fixé à 2 000€ par exercice.

Article 13

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Article 14

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives (factures) de dépenses au minimum une fois par mois et lors de la fin de ses fonctions. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 15

L'ordonnateur de l'Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°25/03/2025-28	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une bourse de 300 € à Amaya CASCIO sur la base d'un contrat de résidence, après réalisation du stage
- DIT que le montant de 300 € sera inscrit au budget 2025 sur le compte 65131 – Versement d'une bourse à un habitant pour financer des études ou la réalisation d'un projet

Rapport 29 présenté par Dominique AUGÉY, présidente du conseil d'administration

Convention de mise à disposition et de mutualisation d'espaces avec l'Institut de l'Image – avenant n°2

Madame Dominique AUGÉY

Prolongation de la convention avec l'institut de l'Image qui va rester un an de plus car les travaux à la Méjanes ont pris du retard car découverte d'amiante et de plomb.

Madame Barbara SATRE

Nous sommes engagés à les accueillir donc nous prolongeons. Tout se passe bien mais la mise à disposition de l'amphi pose quelques problèmes.

Cependant, nous sommes enthousiastes de voir que nos homologues, partenaires, collaborateurs savent que l'Institut est à l'école.

Madame Dominique AUGÉY

Merci beaucoup de les accueillir. Cela leur permet de continuer à exercer.

Les gens ont été un peu perturbés au début et ensuite très content de découvrir et de venir à l'école.

Nous avons reçu une petite subvention de la région pour aider à acheter un projecteur dans la nouvelle salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu la délibération n°21/09/2023-38 du 21 septembre 2023 relative à la convention de mise à disposition et de mutualisation d'espaces avec l'Institut de l'Image

Vu la délibération n°12/06/2024-46 du 12 juin 2024 relative à l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition et de mutualisation d'espaces avec l'Institut de l'Image

L'Institut de l'image est un cinéma situé à la Cité du Livre à Aix-en-Provence.

Association créée en 1985, l'Institut de l'image élabore une programmation destinée à revisiter l'Histoire du cinéma, principalement sous forme de cycles thématiques ou de rétrospectives.

Ces programmes sont destinés à tous les publics et permettent de découvrir le cinéma, qu'il s'agisse des grands classiques, des cinémas étrangers, des cinémas d'avant-garde, ou encore des grands auteurs contemporains.

Par ailleurs, l'Institut de l'Image développe, tout au long de l'année, une importante activité pédagogique en direction du jeune public. L'association est l'un des trois piliers du Pôle Régional d'Education Artistique en P.A.C.A. et assure la coordination régionale du dispositif Passeurs d'images.

Dans cette perspective, l'Institut de l'image travaille avec de nombreux partenaires, dont la Cité du livre, et plusieurs festivals (Festival Tous Courts, Rencontres du 9e Art, Image de ville...).

Les projections ont lieu au cinéma de la Manufacture, salle classée art et essai.

Cet espace devait être initialement fermé au public de septembre 2023 à juin 2024, mais cette période d'indisponibilité de la Manufacture est prolongée jusqu'en juillet 2026.



En accord avec la Ville d'Aix-en-Provence, il a été décidé d'accueillir provisoirement la programmation cinématographique de l'Institut de l'Image à l'amphithéâtre de l'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini.

L'ESAAix met donc à disposition de l'Institut de l'Image son amphithéâtre et un local de stockage, et mutualisera des espaces communs (halls d'accueil du rez-de-chaussée et du premier étage du bâtiment A, toilettes du 1er étage du bâtiment A et 2 places de parking) sis 57 rue Emile Tavan 13100 Aix-en-Provence, du jeudi au dimanche (et du mercredi au dimanche en juillet), depuis septembre 2023. La cohabitation se déroule bien et permet une ouverture de l'établissement à un public éclectique.

Des contreparties ont été mises en place par l'Institut de l'Image au bénéfice de l'ESAAix :

- application de tarifs réduits à l'ensemble des étudiants, des élèves des cours publics et du personnel de l'école,
- 5 places gratuites par projection réservées aux étudiants dans la limite des places disponibles.

La convention du 10 octobre 2023, qui définit les modalités de mise à disposition et de mutualisation d'espaces au sein de l'ESAAix, doit à nouveau être prolongée par avenant.

Celui-ci précisera la nouvelle durée de la convention, ainsi que la modification des conditions financières de cette mise à disposition, initialement, prévue à titre gracieux avec une participation aux frais de fonctionnement liés à l'exploitation des espaces (fluides, ménages, consommables) à hauteur de 50€ TTC par semaine d'exploitation. Du fait de la prolongation de la mise à disposition de plus de 2 ans, de l'extension des jours d'exploitation l'été, de l'impossibilité de louer les espaces de l'école durant l'exploitation du cinéma et de l'augmentation du coût des fluides, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation sur cette dernière période visant à compenser le manque à gagner pour l'ESAAix qu'elle a induit et d'une revalorisation de la participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 75€ par semaine d'exploitation.

A titre informatif, et en application de la délibération 13/03/2023-13 du 13 mars 2023 relative aux modalités et tarifs des mises à disposition d'espaces au sein de l'ESA, le coût hebdomadaire de la mise à disposition de l'amphithéâtre de l'ESA, valorisée sur la base du tarif « partenaires » est estimé 1 640€, soit mensuel moyen de 6 560€.

Les circonstances de cette mise à disposition étant exceptionnelles, et afin de soutenir l'activité de l'Institut de l'Image, il est proposé la mise en place d'un tarif préférentiel, applicable à la valorisation financière de la mise à disposition des espaces inclus dans la convention, de 10 000€ TTC pour la période de septembre 2025 à juillet 2026, sous réserve que l'Institut de l'Image puisse bénéficier d'une subvention exceptionnelle de la ville d'Aix-en-Provence.

Délibération n°25/03/2025-29	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE la prolongation de la mise à disposition et de la mutualisation d'espaces au sein de l'Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence au bénéfice de l'Institut de l'Image, de septembre 2025 à juillet 2026, selon les conditions ci-dessus
- APPROUVE les modalités de mise à disposition et mutualisation d'espaces selon l'avenant n°2 à la convention du 10/10/2023 annexé au présent rapport
- DIT que l'Institut de l'Image sera redevable d'une participation aux frais de fonctionnement de 75€ TTC par semaine d'exploitation
- DIT que l'Institut de l'Image sera redevable redevance de mise à disposition d'un montant de 10 000€ pour la période de septembre 2025 à juillet 2026 sous réserve que l'Institut de l'Image puisse bénéficier d'une subvention exceptionnelle de la ville d'Aix-en-Provence
- APPROUVE le maintien des contreparties suivantes, au bénéfice de l'ESAAix :
 - application de tarifs réduits à l'ensemble des étudiants, des élèves des cours publics et du personnel de l'école
 - 5 places gratuites par projection réservées aux étudiants dans la limite des places disponibles
- AUTORISE la directrice à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition et de mutualisation d'espaces entre l'ESA et l'Institut de l'Image

Rapport 30 présenté par Dominique AUGÉY, présidente du conseil d'administration

Modalités et tarifs des mises à disposition d'espaces

Madame Dominique AUGÉY

Les tarifs que vous modifiez chaque année.

Madame Virginie DOMENY

Nous avons ajouté une ligne horaire car nous avons seulement un tarif jour. Or nous avons de plus en

plus de demandes pour une location de quelques heures.

Monsieur Florian GAITE

Qui sont les partenaires ?

Nous sommes étonnés de voir autant des mises à disposition gratuites. Même l'Institut de l'Image paie une somme symbolique. Pourquoi ne pas demander aux partenaires qui ne sont pas toutes des petites associations sans argent ?

Pourquoi ne pas différencier des tarifs par salles ?

Les mises à dispositions ne sont certes pas obligatoires, mais c'est un vrai manque à gagner pour l'école. De plus, cela empiète sur l'activité pédagogique.

Madame Barbara SATRE

Nous faisons le maximum pour cela n'empiète pas.

Les mises à disposition auprès des partenaires sont par solidarité. Ça ne coûte pas trop.

Monsieur Florian GAITE

Cela coûte en fonctionnement !

Madame Odile BONTHOUX

Vous avez des exemples de mises à disposition ?

Madame Virginie DOMENY

Le CIQ dont nous avons déjà parlé. Le CIC l'an dernier à louer les extérieurs pour leur soirée : 400 €/jour.

Madame Odile BONTHOUX

Avez-vous été contacter par le bureau du cinéma ?

Madame Virginie DOMENY

Ils sont venus visiter il y a 2 ans et ont pris des photos. Nous sommes référencés dans leur catalogue des lieux de tournage possible. Mais pour l'instant nous n'avons pas été contactés.

Nous sommes assez limités dans le temps car les tournages ne peuvent avoir lieux que l'été.

Nous allons prochainement accueillir La Roda, association aixoise, mais qui n'a pas les moyens de louer.

Monsieur Florian GAITE

Nos partenaires ne sont que des petites associations ?

Madame Dalia MESSARA

La DRAC est venue pour une réunion « Pass culture ».

Monsieur Florian GAITE

Nous avons l'impression que tout est gratuit !

Nous n'avons pas que des petites associations en partenaire.

Madame Virginie DOMENY

Mais nous avons des partenaires historiques à qui effectivement nous appliquons les tarifs partenaires.

Le rectorat par exemple n'a pas payé.

Madame Barbara SATRE

Il y a des intérêts financiers directs et il y a d'autres formes d'intérêts.

Monsieur Florian GAITE

Qui gère le fonctionnement entre 18 et 20 heures ?

Madame Virginie DOMENY

En tarif partenaire, s'ils ont leur propre régisseur, il y a une gratuité. Sinon, il y a un tarif horaire pour la mise à disposition d'un régisseur et qui permet d'avoir une petite marge pour couvrir les frais.

Monsieur Florian GAITE

Il y a l'usure du matériel, l'électricité...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art Félix Ciccolini

Vu la convention de mise à disposition de biens communaux du 31 mai 2016 entre l'ESA et la Ville d'Aix-en-Provence

Vu la délibération n°12/06/2024-45 du 12 juin 2024 fixant les modalités et tarifs des mises à disposition d'espaces

L'école dispose d'espaces dont l'occupation n'est pas continue. Elle dépend effectivement de l'organisation administrative et pédagogique et du calendrier scolaire et évènementiel de l'école.

Afin de bénéficier d'une nouvelle source de recettes en mettant à disposition ces locaux, moyennant une redevance d'occupation, durant leurs périodes d'inoccupation, le conseil d'administration a validé en mars 2023 le

principe de mise à disposition payante de certains espaces de l'école. L'école resterait prioritaire quant à leur utilisation.

Conformément à l'article 5 de la convention de mise à disposition de biens communaux du 31 mai 2016 entre l'ESA et la Ville d'Aix-en-Provence, « les conventions d'occupation se réaliseront avec l'accord préalable de la commune d'Aix-en-Provence » et « devront présenter une complémentarité ou une connexité avec l'objet statutaire de l'EPCC ».

De plus, ce même article stipule que « s'agissant de l'amphithéâtre, la commune d'Aix-en-Provence se réserve le droit de jouir, à titre gracieux, de ce lieu lors des périodes de non-utilisation afin d'y organiser des manifestations exceptionnelles ou des actions pédagogiques coordonnées ou organisées par elle. Cette utilisation interviendra sous réserve d'une information préalable auprès de l'EPCC, notifiée au moins 30 jours avant le début des activités communales. »

Les mises à disposition sont encadrées par un régisseur ou un agent de l'école.

Un contrat est établi pour chaque mise à disposition.

Ont été ouverts à la mise à disposition les espaces suivants :

- Amphithéâtre
- Salle de réunion de la Villa
- 7 salles ou ateliers
- Cafétéria et hall
- Les espaces extérieurs

Des tarifs différenciés sont prévus pour les structures partenaires et les structures non-partenaires de l'école, ainsi qu'en fonction du jour de la semaine et des horaires de la mise à disposition.

Un forfait « privatisation de l'école » permet la mise à disposition de l'ensemble des espaces (amphithéâtre + 7 salles + cafétéria + hall + espaces extérieurs).

Des tarifs horaires de jour pour la mise à disposition de l'amphithéâtre et des salles doivent être ajoutés aux tarifs existants afin de permettre, par exemple des mises à disposition de quelques heures pour une conférence ou tout autre évènement.

La grille tarifaire actualisée est la suivante :

Tarifs des mises à disposition des espaces

		Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
AMPHITHEATRE					
		Tarifs partenaires		Tarifs non-partenaires	
Tarifs journaliers	Montage et démontage du lundi au vendredi de 7h à 20h	GRATUIT	GRATUIT	583,33 €	700,00 €
	Exploitation du lundi au vendredi de 7h à 20h	GRATUIT	GRATUIT	833,33 €	1 000,00 €
	Montage et démontage week-end et jours fériés de 7h à 20h	GRATUIT	GRATUIT	583,33 €	700,00 €
	Exploitation week-end et jours fériés de 7h à 20h	583,33 €	700,00 €	1 083,33 €	1 300,00 €
Tarifs horaires de nuit	Exploitation du lundi au vendredi de 20h à 7h	25,00 €	30,00 €	83,33 €	100,00 €
	Exploitation week-end et jours fériés de 20h à 7h	50,00 €	60,00 €	100,00 €	120,00 €
Tarif horaire de jour	Du lundi au vendredi entre 7h et 20h	GRATUIT	GRATUIT	83,33 €	100,00 €
AUTRES SALLES					
Dessin 1&2, volume, aquarium 1&2, cafétéria, peinture, villa, studio (tarifs par salle)					
		Tarifs partenaires		Tarifs non-partenaires	
Tarifs journaliers	Montage et démontage du lundi au vendredi de 7h à 20h	GRATUIT	GRATUIT	41,67 €	50,00 €
	Exploitation du lundi au vendredi de 7h à 20h	GRATUIT	GRATUIT	291,67 €	350,00 €
	Montage et démontage week-end et jours fériés de 7h à 20h	25,00 €	30,00 €	83,33 €	100,00 €
	Exploitation week-end et jours fériés de 7h à 20h	83,33 €	100,00 €	375,00 €	450,00 €
Tarifs horaires de nuit	Exploitation du lundi au vendredi de 20h à 7h	25,00 €	30,00 €	25,00 €	30,00 €
	Exploitation week-end et jours fériés de 20h à 7h	50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €
Tarif horaire de jour	Du lundi au vendredi entre 7h et 20h	GRATUIT	GRATUIT	41,67 €	50,00 €

Forfait privatisation de l'école (amphithéâtre + 7 salles + cafétéria + hall + espaces extérieurs)					
		Tarifs partenaires		Tarifs non-partenaires	
Tarifs journaliers	Montage et démontage du lundi au dimanche et jours fériés de 7h à 20h	333,33 €	400,00 €	583,33 €	700,00 €
	Exploitation du lundi au dimanche et jours fériés de 7h à minuit	2 083,33 €	2 500,00 €	4 166,67 €	5 000,00 €
Forfait privatisation : -20% à compter du 2ème jour de mise à disposition					
Forfait espaces extérieurs					
		Tarifs partenaires		Tarifs non-partenaires	
Tarifs journaliers	Du lundi au dimanche	83,33 €	100,00 €	333,33 €	400,00 €
Mise à disposition d'un régisseur général					
Tarifs horaires			40,00 €		40,00 €
Repas		Selon tarif Syndeac			

Délibération n°25/03/2025-30	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	3

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à la majorité des suffrages exprimés, par 16 voix pour et 3 abstentions (Florian GAITE, Elsa ESPENEL et Dimitri MOUDAR)

- ABROGE la délibération n°12/06/2024-45 du 12 juin 2024 fixant les modalités et tarifs des mises à disposition d'espaces à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération
- VALIDE la grille tarifaire ci-dessus
- AUTORISE la directrice à signer les contrats de mise à disposition d'espaces, après accord de la Ville d'Aix-en-Provence

Rapport 31 présenté par Dominique AUGÉY, présidente du conseil d'administration

Autorisation de l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Modification

Madame Dominique AUGÉY

Ce sont des choses habituelles tous les ans. Mais je trouve bizarre de le faire maintenant alors que nous votons le BP.

Madame Frédérique PREVOST RAMS

La délibération était déjà passée mais il y avait une erreur dans les montants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art Félix Ciccolini

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil d'administration avait autorisé l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un plafond de 41 000€, mais ce plafond avait été calculé sans déduire les restes à réaliser du montant budgétisé en 2024. La délibération du 30 janvier doit donc être modifiée.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 - « Remboursement d'emprunts ») est le suivant : 167 002,98 € - restes à réaliser 34 617,06 € = 132 385,92 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'administration de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 33 096,48 €, soit 25% de 132 385,92 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 2051 - Concessions et droits similaires
- Achat de logiciels 7 000 € (fonction 23)

- Compte 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques
- Achat de matériel et outillage technique pour le service technique 1 500 € (fonction 028)

- Compte 21831 - Matériel informatique scolaire
- Achat de matériel informatique scolaire pour les ateliers 7 000 € (fonction 23)

- Compte 21838 - Autre matériel informatique
- Achat de matériel informatique pour les services administratifs et techniques 3 000 € (fonction 028)

- Compte 21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires
- Achat de tabourets pour les étudiants 1 500 € (fonction 23)

- Compte 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers
- Achat de fauteuils de bureau pour les services administratifs et techniques 3 500 € (fonction 028)

- Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles
- Achat de matériels multimédia, vidéo, son, photo... pour les ateliers 5 000 € (fonction 028)

- Compte 2314 - Constructions sur sol d'autrui
- Construction d'une toiture pour l'ancien local de la cuve à gaz (création d'un local dédié à la récupérathèque) et rénovation du logement 2 500 € (fonction 028)

TOTAL = 31 000 € (inférieur au plafond autorisé de 33 096,48 €)

Délibération n° 25/03/2025-31	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°30/01/2025-19 du 30 janvier 2025 autorisant l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- ACCEPTE les propositions d'autorisation de l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions ci-dessus

Clôture de la séance

La séance a été clôturée le 25 mars à 19h00.

La date du prochain conseil d'administration a été fixée au 20 juin 2025.

Le présent procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune observation.

**La Présidente du conseil d'administration
Dominique AUGÉY**



Signé par : Dominique AUGÉY
Date : 11/07/2025
Qualité : Président



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART
D'AIX
EN
PROVENCE
FÉLIX CICCOLINI

www.ecole-art-aix.fr
04 65 40 05 00
013-200029312